

AMNESTY INTERNATIONAL - RAPPORT MONDIAL

CONDAMNATIONS À MORT ET EXÉCUTIONS

2016

AMNESTY
INTERNATIONAL



Amnesty International est un mouvement mondial réunissant plus de sept millions de personnes qui agissent pour que les droits fondamentaux de chaque individu soient respectés.

La vision d'Amnesty International est celle d'un monde où chacun peut se prévaloir de tous les droits énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et les autres instruments internationaux de défense des droits humains.

Essentiellement financée par ses membres et les dons de particuliers, Amnesty International est indépendante de tout gouvernement, de toute tendance politique, de toute puissance économique et de tout groupement religieux.

© Amnesty International 2017

Sauf exception dûment mentionnée, ce document est sous licence Creative Commons : Attribution-NonCommercial-NoDerivatives- International 4.0.
<https://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/legalcode>.

Pour plus d'informations, veuillez consulter la page relative aux autorisations sur notre site : www.amnesty.org/fr.

Lorsqu'une entité autre qu'Amnesty International est détentrice du copyright, le matériel n'est pas sous licence Creative Commons.

L'édition originale en langue anglaise de ce document a été publiée en 2017 par Amnesty International Ltd, Peter Benenson House, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni.

Index : ACT 50/5740/2017 - French

Original : anglais

amnesty.org/fr

**AMNESTY
INTERNATIONAL**



SOMMAIRE

Précisions sur les chiffres d'Amnesty International relatifs à l'utilisation de la peine de mort.....	2
LE RECOURS À LA PEINE DE MORT EN 2016.....	4
CHIFFRES MONDIAUX	4
RÉSUMÉS RÉGIONAUX.....	12
AFRIQUE SUBSAHARIENNE.....	12
AMÉRIQUES.....	17
ASIE ET PACIFIQUE.....	23
EUROPE ET ASIE CENTRALE	35
MOYEN-ORIENT ET AFRIQUE DU NORD	37
ANNEXE I – EXÉCUTIONS ET CONDAMNATIONS À MORT EN 2016.....	42
EXÉCUTIONS RECENSÉES EN 2016.....	42
CONDAMNATIONS À MORT RECENSÉES EN 2016	43
ANNEXE II – PAYS ABOLITIONNISTES ET NON ABOLITIONNISTES AU 31 DÉCEMBRE 2016	44
ANNEXE III – RATIFICATION DES TRAITÉS INTERNATIONAUX AU 31 DÉCEMBRE 2016	46
ANNEXE IV – RÉSULTAT DU VOTE SUR LA RÉOLUTION 71/187 ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES NATIONS UNIES LE 19 DÉCEMBRE 2016	48

Encart : Exécutions secrètes au Viêt-Nam Pays pratiquant l'exécution en 2016 Tendances mondiales 1997-2016
--

PRÉCISIONS SUR LES CHIFFRES D'AMNESTY INTERNATIONAL RELATIFS À L'UTILISATION DE LA PEINE DE MORT

Ce rapport porte sur l'utilisation judiciaire de la peine de mort pour la période allant de janvier à décembre 2016. Comme les années précédentes, les informations proviennent de différentes sources, telles que les données officielles, les renseignements fournis par les condamnés à mort et leurs familles ou représentants, les rapports d'autres organisations de la société civile, et les informations parues dans les médias. Amnesty International se limite à faire état des exécutions, des condamnations à mort et de certains autres aspects de l'utilisation de la peine de mort tels que les commutations et les déclarations d'innocence, lorsqu'ils ont été raisonnablement confirmés. Dans de nombreux pays, le gouvernement s'abstient de publier des données sur l'application qu'il fait de la peine de mort. Au Bélarus, en Chine et au Viêt-Nam, les chiffres relatifs à l'application de la peine de mort sont classés secret d'État. Pour l'année 2016, il n'existe que très peu d'informations, voire aucune, sur certains pays, en particulier la Corée du Nord, le Laos, la Syrie et le Yémen, du fait de pratiques restrictives de la part de l'État ou d'une situation de conflit armé, ou pour les deux raisons.

Par conséquent, les chiffres d'Amnesty International relatifs à la peine de mort sont des estimations a minima, à quelques exceptions près seulement. Ces chiffres sont probablement en deçà de la réalité. Lorsque les informations que nous obtenons pour un pays spécifique et une année donnée sont plus précises, nous le signalons dans le rapport.

En 2009, Amnesty International a cessé de publier des chiffres estimatifs sur l'utilisation de la peine de mort en Chine. L'organisation a toujours clairement indiqué que les chiffres qu'elle était en mesure de publier sur ce pays étaient nettement inférieurs aux chiffres réels du fait des restrictions à l'accès aux informations qui lui étaient imposées. En décidant de ne plus publier de données sur le recours à la peine de mort en Chine, Amnesty International a montré qu'elle était préoccupée par les affirmations mensongères des autorités chinoises au sujet des chiffres en sa possession. Depuis 2009, l'organisation a mis la Chine au défi de publier des données sur l'application de la peine de mort, ce que ce pays n'a pas encore fait. D'après les informations disponibles, des milliers de personnes sont toutefois exécutées et condamnées à mort en Chine chaque année.

Si Amnesty International reçoit de nouvelles informations vérifiables après la publication de ce rapport, elle mettra les chiffres à jour sur sa page www.amnesty.org/fr/death-penalty.

Dans les tableaux et les listes, lorsque le signe « + » apparaît après le chiffre suivant le nom d'un pays, par exemple « Afghanistan (4+) », cela signifie qu'Amnesty International a pu confirmer 4 exécutions, condamnations à mort ou personnes sous le coup d'une sentence capitale dans ce pays, mais qu'elle a des raisons de croire que le chiffre réel est plus élevé. Le signe « + » figurant après un pays et non précédé d'un chiffre, par exemple, « Iran (+) », signifie qu'il y a eu des exécutions ou des condamnations à mort, ou encore qu'il existe des personnes sous le coup d'une sentence capitale (plus d'une) dans le pays cité, mais que nous ne disposons pas d'informations suffisantes pour avancer un chiffre minimum fiable. Dans le calcul des totaux mondiaux et régionaux, y compris pour la Chine, « + » est compté comme 2.

Amnesty International s'oppose en toutes circonstances et sans aucune exception à la peine de mort, quelles que soient la nature et les circonstances du crime commis, la culpabilité ou l'innocence ou toute autre situation de la personne condamnée, ou la méthode utilisée pour procéder à l'exécution. L'organisation milite en faveur de l'abolition totale de ce châtiment.

LE RECOURS À LA PEINE DE MORT EN 2016

« Il ne faut pas confondre vengeance et justice, et la peine de mort ne fait qu'aggraver l'injustice »

Zeid Raad Al Hussein, Haut-Commissaire des Nations unies aux droits de l'homme, 9 août 2016¹

CHIFFRES MONDIAUX

Les chiffres relatifs à la peine de mort relevés par Amnesty International à travers le monde montrent qu'en 2016 les États ont globalement moins recouru à ce châtiment.

Le nombre total d'exécutions a diminué par rapport au chiffre enregistré en 2015, qui avait atteint un sommet historique. Le nombre de pays qui ont prononcé des condamnations à mort et le nombre de pays qui ont appliqué ce châtiment ont aussi sensiblement diminué. Toutefois, le nombre de nouvelles condamnations à mort recensées en 2016 a augmenté par rapport à l'année précédente, dépassant celui qui avait été relevé en 2014 et qui était déjà le plus élevé jamais enregistré.

Deux pays ont aboli la peine de mort pour tous les crimes, et un pays l'a abolie pour les crimes de droit commun uniquement. Plusieurs autres États ont pris des mesures pour restreindre le recours à ce châtiment, ce qui confirme que, malgré les mesures rétrogrades adoptées par certains pays, la tendance mondiale reste à l'abolition de la peine capitale, considérée comme le châtiment le plus cruel, inhumain et dégradant qui soit.

EXÉCUTIONS

Amnesty International a noté une diminution de 37 % du nombre d'exécutions qui ont eu lieu dans le monde en 2016, par rapport à 2015. Au moins 1 032 personnes ont été exécutées, soit 602 de moins qu'en 2015, où le nombre d'exécutions enregistré par

¹ « Zeid urges Maldives to retain long-standing moratorium on death penalty », Haut-Commissariat aux droits de l'homme des Nations unies, 9 août 2016, disponible à l'adresse <http://www.ohchr.org/FR/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=20353&LangID=E>.

L'organisation était le plus élevé relevé durant une seule année depuis 1989². Malgré cette baisse considérable, le nombre total d'exécutions recensées en 2016 est resté supérieur à la moyenne annuelle enregistrée pour la précédente décennie. Ce chiffre ne comprend pas les milliers d'exécutions qui ont eu lieu en Chine, car les chiffres relatifs à la peine de mort y sont toujours classés secret d'État³.

L'Iran représentait à lui seul 55 % de toutes les exécutions recensées. Il a procédé, avec l'Arabie saoudite, l'Irak et le Pakistan, à 87 % de l'ensemble des exécutions recensées à travers le monde. En Irak, le nombre d'exécutions a plus que triplé, et il a doublé en Égypte et au Bangladesh. Les nouvelles informations concernant le nombre d'exécutions qui ont eu lieu en Malaisie et plus particulièrement au Viêt-Nam ont permis de se rendre compte de la réelle ampleur du recours à la peine de mort dans ces deux pays.

Le nombre total d'exécutions recensées en Iran a chuté, avec une baisse de 42 % (passant de 977 à au moins 567) par rapport à l'année précédente. On a également noté un net recul de l'application de la peine capitale au Pakistan, avec une baisse de 73 %. Le nombre d'exécutions a aussi fortement baissé aux États-Unis, en Indonésie et en Somalie. Pour la première fois depuis 2006, les États-Unis n'ont pas figuré parmi les pays ayant procédé au plus grand nombre d'exécutions, en partie en raison de recours et de difficultés liées à l'obtention des produits chimiques utilisés pour les injections létales.

Amnesty International a recensé des exécutions dans 23 pays, soit deux de moins qu'en 2015. Le Bélarus et les autorités de l'État de Palestine ont repris les exécutions en 2016 après une interruption d'un an, et le Botswana et le Nigeria ont procédé à leurs premières exécutions depuis 2013. En 2016, Amnesty International n'a recensé aucune exécution dans six des pays qui avaient appliqué la peine de mort en 2015 (Émirats arabes unis, Inde, Jordanie, Oman, Tchad et Yémen). L'organisation n'a pas été en mesure de confirmer si des exécutions judiciaires ont eu lieu en Libye, en Syrie et au Yémen.

² Jusqu'en 2015, Amnesty International a indiqué deux chiffres pour les exécutions pratiquées en Iran, dans son rapport annuel sur le recours à la peine de mort dans le monde : le nombre d'exécutions annoncées officiellement (repris par l'organisation dans ses infographies et textes courts) et un chiffre concernant celles qui n'avaient pas été annoncées officiellement. Depuis 2016, Amnesty International utilise comme chiffre principal la somme des exécutions annoncées officiellement et de celles qui ne l'ont pas été.

³ En 2009, Amnesty International a cessé de publier des estimations concernant le recours à la peine capitale en Chine, car ce type de statistiques y est classé secret d'État. L'organisation a donc choisi de demander aux autorités chinoises de prouver qu'elles respectent bien leur objectif de réduction de l'application de la peine capitale, comme elles le déclarent, en publiant elles-mêmes ces chiffres. (Voir le rapport d'Amnesty International *China's deadly secrets*, ASA 17/5849/2017, d'avril 2017).

EXÉCUTIONS RECENSÉES DANS LE MONDE EN 2016

Afghanistan (6), Arabie saoudite (154+), Bangladesh (10), Bélarus (4+), Botswana (1), Chine (+), Corée du Nord (+), Égypte (44+), États-Unis (20), Indonésie (4), Irak (88+), Iran (567+), Japon (3), Malaisie (9), Nigeria (3), Pakistan (87+), Palestine (État de) (3 : autorités du Hamas, à Gaza), Singapour (4), Somalie (14 : Puntland 1, Somaliland 6, Gouvernement fédéral de Somalie 7), Soudan (2), Soudan du Sud (+), Taiwan (1), Viêt-Nam (+).

Les méthodes d'exécution utilisées ont été les suivantes : décapitation (Arabie saoudite) ; pendaison (Afghanistan, Bangladesh, Botswana, Égypte, Irak, Iran, Japon, Malaisie, Nigeria, Pakistan, Palestine (État de), Singapour, Soudan, Soudan du Sud) ; injection létale (Chine, États-Unis, Viêt-Nam) ; et peloton d'exécution (Arabie saoudite, Bélarus, Chine, Corée du Nord (République populaire démocratique de Corée), Indonésie, Palestine (État de), Somalie, Taiwan). Comme les années précédentes, Amnesty International n'a reçu aucune information faisant état d'exécutions judiciaires par lapidation.

CONDAMNATIONS À MORT

Amnesty International dispose d'informations signalant que 3 117 personnes ont été condamnées à mort dans 55 pays en 2016. Ce nombre total de condamnations à mort a considérablement augmenté par rapport à 2015 (1 998), et il dépasse le chiffre record que l'organisation avait enregistré en 2014 (2 466).

Le nombre de sentences capitales recensées par Amnesty International au Bangladesh, au Cameroun, en Inde, en Indonésie, en Irak, au Liban, au Nigeria, au Pakistan, en République démocratique du Congo, en Somalie, en Thaïlande et en Zambie s'est fortement accru par rapport à 2015 ; ce nombre a toutefois diminué de façon particulièrement notable en Égypte et aux États-Unis. Pour certains de ces pays, comme la Thaïlande, cette augmentation est due au fait que les autorités ont fourni à Amnesty International des informations précises sur leur recours à la peine de mort en 2016. L'aptitude d'Amnesty International à obtenir des chiffres dignes de foi pour certains autres pays permet peut-être aussi, en partie, d'expliquer cette hausse du chiffre total.

Le nombre de pays prononçant des condamnations à mort est passé de 61 en 2015 à 55 en 2016, comme en 2014.

CONDAMNATIONS À MORT RECENSÉES DANS LE MONDE EN 2016

Afghanistan (4+), Algérie (50), Arabie saoudite (40+), Bangladesh (245+), Barbade (3), Bélarus (4), Cameroun (160+), Chine (+), Corée du Nord (+), Égypte (237+), Émirats arabes unis (26), États-Unis (32), Éthiopie (2), Ghana (17), Guyana (1), Inde (136), Indonésie (60+), Irak (145+), Iran (+), Japon (3), Jordanie (13), Kazakhstan (1), Kenya (24+), Koweït (49), Laos (3+), Liban (126), Liberia (5+), Libye (1+), Malawi (1), Malaisie (36+), Maldives (2), Mali (30), Maroc et Sahara occidental (6), Myanmar (3+), Niger (11), Nigeria (527), Pakistan (360+), Palestine (État de) (21 : autorités du Hamas, à Gaza), Papouasie-Nouvelle-Guinée (1), Qatar (4), République démocratique du Congo (93+), Sierra Leone (5), Singapour (7+), Somalie (60 : Puntland 45 ; Somaliland 8 ; Gouvernement fédéral de Somalie 7), Soudan (21+), Soudan du Sud (+), Sri Lanka (79+), Taiwan (2), Tanzanie (19), Thaïlande (216), Trinité-et-Tobago (2), Tunisie (44), Viêt-Nam (63+), Zambie (101), Zimbabwe (8).

Des sentences capitales ont été prononcées à la Barbade, au Guyana, au Kazakhstan, au Liberia et en Papouasie-Nouvelle-Guinée, où Amnesty International n'en avait enregistré aucune en 2015. Aucune condamnation à mort n'a été recensée en 2016 dans ces pays qui en avaient prononcé en 2015 : Bahreïn, Botswana, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Gambie, Mauritanie, Mongolie, Ouganda, Syrie, Tchad et Yémen.

À la connaissance d'Amnesty International, au moins 18 848 personnes à travers le monde étaient sous le coup d'une condamnation à mort à la fin de l'année 2016.

COMMUTATIONS, GRÂCES ET DÉCLARATIONS D'INNOCENCE

D'après les informations dont dispose Amnesty International, des condamnés à mort ont bénéficié de commutations ou de grâces dans les 28 pays suivants : Afghanistan, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Bahamas, Bangladesh, Chine, Égypte, Émirats arabes unis, Ghana, Inde, Indonésie, Kenya, Koweït, Malaisie, Mauritanie, Maroc et Sahara occidental, Myanmar, Niger, Nigeria, Pakistan, Qatar, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Taiwan, Thaïlande, Viêt-Nam et Zimbabwe⁴.

Amnesty International a recensé 60 cas de condamnés à mort innocentés dans les neuf pays suivants : Bangladesh (4), Chine (5), Ghana (1), Koweït (5), Mauritanie (1), Nigeria (32), Soudan (9), Taiwan (1) et Viêt-Nam (2)⁵.

APPLICATION DE LA PEINE DE MORT EN 2016

Des exécutions ont eu lieu en public en Iran (au moins 33) et en Corée du Nord.

Amnesty International a reçu des informations signalant qu'en Iran au moins deux personnes ont été exécutées pour des crimes commis alors qu'elles **avaient moins de 18 ans**. L'Iran a aussi condamné d'autres mineurs délinquants à la peine de mort en 2016. Amnesty International estime que des mineurs délinquants condamnés les années précédentes se trouvaient toujours dans le quartier des condamnés à mort au Bangladesh, en Indonésie, en Iran, aux Maldives, au Nigeria, au Pakistan et en Papouasie-Nouvelle-Guinée. La condamnation à mort et l'exécution de personnes âgées de moins de 18 ans au moment du crime qui leur est reproché sont des violations du droit international. L'âge réel du délinquant est souvent contesté faute d'élément objectif en attestant, tel qu'un certificat ou une déclaration de naissance⁶.

⁴ La commutation consiste à remplacer la peine de mort par un châtiment moins sévère tel qu'une peine d'emprisonnement, cette mesure étant souvent décidée en appel par une autorité judiciaire, mais parfois aussi par le pouvoir exécutif. La grâce consiste à exempter la personne condamnée de tout châtiment.

⁵ Le fait d'innocenter consiste, après la conclusion du procès et de la procédure d'appel, à déclarer la personne condamnée non coupable ou acquittée du chef d'accusation ; elle est par conséquent considérée comme innocente au regard de la loi.

⁶ Lorsqu'un tel cas se présente, les gouvernements doivent s'appuyer sur une série de critères appropriés. Les bonnes pratiques permettant de déterminer l'âge d'une personne s'appuient notamment

Des personnes présentant un **handicap mental ou intellectuel** ont été exécutées ou étaient sous le coup d'une sentence de mort dans plusieurs pays, dont les États-Unis, l'Indonésie, le Japon, les Maldives et le Pakistan.

Dans la plupart des États où des personnes ont été condamnées à mort ou exécutées, la peine capitale a été prononcée à l'issue d'une procédure **ne respectant pas les normes internationales en matière d'équité des procès**. En 2016, Amnesty International s'est particulièrement inquiétée des procédures judiciaires appliquées en Arabie saoudite, au Bangladesh, au Bélarus, en Chine, en Corée du Nord, en Égypte, en Indonésie, en Irak, en Iran, au Pakistan et au Viêt-Nam. Dans plusieurs pays – notamment l'Arabie saoudite, Bahreïn, la Chine, la Corée du Nord, l'Irak et l'Iran –, des personnes ont été déclarées coupables et condamnées à mort sur la base d'« aveux » peut-être extorqués sous la **torture ou au moyen d'autres mauvais traitements**. En Irak et en Iran, certains de ces « aveux » ont été diffusés à la télévision avant le procès, ce qui constitue une violation de la présomption d'innocence.

La peine capitale restait un châtime obligatoir pour certains crimes en Arabie saoudite, à la Barbade, au Ghana, en Iran, en Jordanie, en Malaisie, aux Maldives, au Myanmar, au Nigeria, au Pakistan, à Singapour et à Trinité-et-Tobago. Or, l'imposition obligatoire de cette peine n'est pas compatible avec la protection des droits humains puisqu'elle ne laisse aucune possibilité de tenir compte de la situation personnelle de l'accusé ou des circonstances du crime⁷.

Les tribunaux militaires ont condamné à mort des civils au Cameroun, en Égypte, au Pakistan et en République démocratique du Congo. Des tribunaux d'exception ne respectant pas les normes internationales d'équité ont prononcé des sentences capitales au Bangladesh.

Des personnes ont encore été condamnées à mort ou exécutées pour des **crimes sans lien avec un homicide volontaire**, et qui n'entraient donc pas dans la catégorie des « crimes les plus graves » prévue par l'article 6 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques. La peine de mort a ainsi été prononcée ou appliquée pour des infractions liées aux stupéfiants dans plusieurs pays, notamment l'Arabie saoudite, la Chine, les Émirats arabes unis, l'Inde, l'Indonésie, l'Iran, le Koweït, le Laos, la Malaisie, Singapour, le Sri Lanka, la Thaïlande et le Viêt-Nam.

Parmi les autres crimes ne correspondant pas aux critères définis pour les « crimes les plus

sur le développement physique, psychologique et social de l'intéressé. Chacun de ces critères doit être appliqué de manière à accorder le bénéfice du doute aux personnes dont l'âge est contesté, afin qu'elles soient traitées comme des mineurs et qu'elles ne puissent donc pas encourir la peine de mort. Une telle approche est conforme au principe selon lequel l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale dans tout acte qui concerne des enfants, ainsi que le prévoit l'article 3-1 de la Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant.

⁷ Constatations du Comité des droits de l'homme des Nations unies, *Pagdayawon Rolando c. Philippines*, Communication n° 1110/2002, doc. ONU CCPR/C/82/D/1110/2002, 8 décembre 2004, § 5.2.

graves » mais obligatoirement punis de la peine capitale, et pour lesquels des personnes ont été condamnées à mort ou exécutées en 2016, figuraient : l'espionnage (Arabie saoudite) ; l'enlèvement (Arabie saoudite) ; le viol (Arabie saoudite) ; et le « blasphème » ou les « insultes envers le prophète de l'islam » (Pakistan).

Enfin, différentes formes de « trahison », d'« actes nuisant à la sécurité nationale », de « collaboration » avec une entité étrangère, d'« espionnage », de « mise en doute de la politique du dirigeant », de participation à « un mouvement insurrectionnel et des actes terroristes » et d'autres « **crimes contre l'État** » ayant ou non entraîné la mort, ont été punis de mort en Arabie saoudite, en Chine, en Corée du Nord, en Iran, au Liban, au Pakistan et en Palestine (État de) (à Gaza).

LA PEINE DE MORT ET LES ORGANISATIONS INTERNATIONALES INTERGOUVERNEMENTALES EN 2016

Sur les 35 États membres de l'Organisation des États américains, les États-Unis sont le seul pays à avoir procédé à des exécutions.

Sur les 57 États membres de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, seuls le Bélarus et les États-Unis ont procédé à des exécutions.

Six des 54 États membres de l'Union africaine ont exécuté des condamnés : le Botswana, l'Égypte, le Nigeria, la Somalie, le Soudan et le Soudan du Sud.

Sur les 21 États membres de la Ligue arabe, six sont connus pour avoir procédé à des exécutions : l'Arabie saoudite, l'Égypte, l'Irak, la Palestine, la Somalie et le Soudan⁸.

Quatre des 10 États membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est ont exécuté des condamnés : l'Indonésie, la Malaisie, Singapour et le Viêt-Nam.

Six des 53 États membres du Commonwealth ont, de façon certaine, exécuté des condamnés : le Bangladesh, le Botswana, la Malaisie, le Nigeria, le Pakistan et Singapour.

Parmi les États membres et observateurs de l'Organisation internationale de la Francophonie, les trois pays suivants ont procédé de manière avérée à des exécutions : l'Égypte, le Tchad et le Viêt-Nam.

Le Japon et les États-Unis sont les seuls États du G8 à avoir procédé à des exécutions.

Sur les 193 États membres des Nations unies, 172 (89 %) n'ont procédé à aucune exécution en 2016.

Dans toutes les régions du monde, des appels ont été lancés en faveur de la reprise des exécutions en tant que moyen de juguler la criminalité, alors qu'aucun élément convaincant ne prouve que la peine de mort soit plus dissuasive que les autres châtiments. Le

⁸ L'adhésion de la Syrie à la Ligue arabe a été suspendue en raison de la violence utilisée pour réprimer les soulèvements. Le conflit actuel en Syrie a empêché Amnesty International de confirmer toute information reçue sur l'utilisation de la peine de mort dans le pays en 2016.

gouvernement des **Philippines** et celui de la **Turquie** se sont engagés à rétablir la peine de mort pour lutter contre la criminalité et les menaces pesant sur la sécurité nationale, et la Chambre des représentants des Philippines a commencé en novembre à examiner un projet de loi à cet effet. En prenant une telle mesure, ces deux pays iraient à l'encontre des obligations qui sont les leurs en tant qu'États parties à des traités sur l'abolition de la peine capitale. Le gouvernement des **Maldives** a également pris des mesures pour reprendre les exécutions après une trêve de plus de 60 ans.

À l'encontre des normes internationales, le **Bangladesh** a étendu le champ d'application de la peine de mort en rendant certaines infractions liées à la mutinerie passibles de ce châtimement ; l'**Inde** a modifié sa législation pour punir de mort le détournement quand il conduit à la mort de personnes ; la **Corée du Sud** a rendu possible la peine capitale pour certaines infractions liées au terrorisme.

ÉVOLUTIONS POSITIVES

Deux pays supplémentaires ont aboli la peine capitale pour tous les crimes en 2016. La Cour constitutionnelle du **Bénin** a déclaré la peine de mort inconstitutionnelle le 21 janvier. Un nouveau Code pénal n'incluant pas la peine de mort est entré en vigueur à **Nauru** le 12 mai. De plus, le 26 octobre, le président de la **Guinée** a promulgué un nouveau Code pénal excluant ce châtimement pour les crimes de droit commun uniquement.

D'importantes mesures ont été prises en vue de l'abolition de la peine capitale au **Tchad** et au **Guatemala** également. En décembre, l'Assemblée nationale du Tchad a adopté une version révisée du Code pénal abolissant la peine de mort sauf pour le crime de « terrorisme ». Le 22 mars, la Cour constitutionnelle du Guatemala a estimé que les dispositions du Code pénal imposant l'application de la peine de mort pour certains meurtres avec circonstances aggravantes étaient inconstitutionnelles. De la même manière, aux États-Unis, la Cour suprême du Delaware a déclaré inconstitutionnelles les dispositions de la législation de cet État prévoyant la peine capitale, et aboli ce châtimement.

Les 14 et 21 septembre respectivement, le Togo et la République dominicaine ont adhéré au deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à l'abolition de la peine de mort.

Le Congrès du Guatemala a examiné un projet de loi visant à abolir la peine de mort. Le Myanmar a aboli la peine capitale prévue par la législation d'exception de 1950, et la Thaïlande a supprimé le caractère obligatoire de ce châtimement pour la vente de stupéfiants.

Deux pays des Amériques, Antigua-et-Barbuda et les Bahamas, ont commué les sentences capitales des derniers condamnés à mort.

Le 19 décembre, l'Assemblée générale de l'ONU a adopté sa sixième résolution appelant à un moratoire sur le recours à la peine de mort, qui a bénéficié d'un appui interrégional⁹.

⁹ Assemblée générale des Nations unies, <https://www.un.org/press/en/2016/ga11879.doc.htm>, Moratoire sur l'application de la peine de mort, Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 19 décembre

Cette résolution, proposée par 89 États membres de l'ONU à l'initiative de l'Argentine et de la Mongolie, est dotée d'un poids politique considérable ; elle présente explicitement la peine de mort comme une préoccupation mondiale en matière de droits humains. Cet instrument, qui appelle principalement à la mise en place d'un moratoire sur les exécutions en vue de l'abolition de la peine de mort, contient également des appels forts à destination des pays qui continuent de recourir à cette peine, leur demandant, entre autres choses, de réduire le nombre d'infractions passibles de ce châtiment et d'accroître la transparence quant à son utilisation, notamment en rendant publiques les informations sur toutes les exécutions prévues et en respectant une procédure de recours en grâce équitable et transparente.

Au total, 117 des 193 États membres de l'ONU ont voté en faveur de cette proposition, 40 ont voté contre, et 31 se sont abstenus. Des évolutions positives ont été notées concernant ce vote, la Guinée, le Malawi, la Namibie, Salomon, le Sri Lanka et le Swaziland ayant tous voté en faveur de cette résolution. Autre évolution positive : le Zimbabwe n'a pas voté contre, mais s'est abstenu. Par contre, il est regrettable que la Guinée équatoriale, le Niger, les Philippines et les Seychelles soient passés d'un vote favorable à l'abstention, et que le Burundi et le Soudan du Sud soient passés d'un vote favorable à un vote contre. Les Maldives, qui s'étaient auparavant abstenues, ont voté contre.

2016, doc. ONU A/RES/71/187. Des informations supplémentaires sont disponibles à l'annexe IV de ce rapport. Le texte de la résolution est disponible à l'adresse suivante : <http://undocs.org/fr/A/RES/71/187>

RÉSUMÉS RÉGIONAUX

AFRIQUE SUBSAHARIENNE

TENDANCES RÉGIONALES

- Des exécutions ont eu lieu dans cinq pays d'Afrique subsaharienne, soit un de plus qu'en 2015.
- Au moins 22 exécutions judiciaires ont eu lieu, dont 14 en Somalie.
- Le nombre de condamnations à mort prononcées a nettement augmenté, passant de 443 en 2015 à au moins 1 086 en 2016. Cette hausse s'explique en grande partie par une forte augmentation au Nigeria.
- La peine de mort a été abolie au Bénin, tandis que la Guinée l'a abolie pour les crimes de droit commun.

PAYS	EXÉCUTIONS RECENSÉES EN 2016	CONDAMNATIONS À MORT RECENSÉES EN 2016	PERSONNES SOUS LE COUP D'UNE SENTENCE CAPITALE FIN 2016 À LA CONNAISSANCE D'AMNESTY INTERNATIONAL
Bénin	0	0	14
Botswana	1	0	1
Burkina Faso	0	0	12
Cameroun	0	160+	+
Comores	0	0	7
Érythrée	0	0	
Éthiopie	0	2	10
Gambie	0	0	+
Ghana	0	17	148
Guinée	0	0	12
Guinée équatoriale	0	0	
Kenya	0	24+	2+
Lesotho	0	0	

Liberia	0	5+	+
Malawi	0	1	28
Mali	0	30	53
Mauritanie	0	0	77
Niger	0	11	+
Nigeria	3	527	1 979
Ouganda	0	0	208
République centrafricaine	0	0	
République démocratique du Congo	0	93+	+
Sierra Leone	0	5	18
Somalie	14	60	100+
Soudan	2	21	+
Soudan du Sud	+	+	+
Swaziland	0	0	0
Tanzanie	0	19	491
Tchad	0	0	
Zambie	0	101	157
Zimbabwe	0	8	97

L'année 2016 a présenté des évolutions contrastées en matière de recours à la peine de mort en Afrique subsaharienne.

Au Bénin, une décision de la Cour constitutionnelle a dans les faits aboli la peine de mort pour tous les crimes, tandis que la Guinée l'a abolie pour les crimes de droit commun. Amnesty International a noté une diminution du nombre d'exécutions dans la région par rapport à l'année précédente – passant de 43 en 2015 à 22 en 2016.

Cependant, la reprise des exécutions au Botswana et au Nigeria, deux pays qui n'avaient procédé à aucune exécution depuis 2013, a assombri les évolutions positives dans d'autres États.

Amnesty International a noté une hausse de 145 % du nombre de condamnations à mort dans la région, alors que le nombre de pays où ces condamnations ont été prononcées a baissé, passant de 21 en 2015 à 17 en 2016. Cette forte hausse du nombre de

condamnations à mort recensées s'explique en grande partie par une nette augmentation au Nigeria.

PRINCIPALES ÉVOLUTIONS DE LA SITUATION DANS LES DIFFÉRENTS PAYS

Le 21 janvier, la Cour constitutionnelle du **Bénin** a statué que l'entrée en vigueur du Deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), visant à abolir la peine de mort, et sa ratification par le Bénin rendent désormais « inopérantes toutes dispositions légales [y compris celles du Code pénal] prévoyant comme sanction la peine de mort »¹⁰. La Cour constitutionnelle a statué qu'« aucune disposition légale figurant dans l'ordre juridique interne ne doit plus faire état de la peine de mort ; que, de même, aucune poursuite pénale engagée par une juridiction, quelle qu'elle soit, ne doit avoir comme base légale une disposition prévoyant comme sanction à l'infraction commise la peine capitale, de sorte qu'aucune personne ne peut plus désormais être condamnée au Bénin à une peine capitale »¹¹. Cette décision a dans les faits aboli la peine de mort pour tous les crimes au Bénin.

Néanmoins, 14 personnes (10 Béninois, deux Nigériens, un Togolais et un Ivoirien) restaient sous le coup d'une sentence capitale au Bénin fin 2016. Un projet de loi visant à réviser le Code pénal et à supprimer expressément toutes les dispositions relatives à la peine de mort était en attente d'examen devant l'Assemblée nationale à la fin de l'année.

D'après les informations communiquées par le gouvernement du **Botswana**, une exécution a eu lieu en 2016, la première depuis 2013. Aucune sentence capitale n'a été prononcée. Un homme de 35 ans se trouvait sous le coup d'une sentence capitale à la fin de l'année.

Amnesty International a reçu des informations crédibles de sources légales au **Cameroun**, selon lesquelles au moins 160 sentences capitales ont été prononcées par des tribunaux militaires dans la ville de Maroua, dans le nord du pays, en 2016¹². Certains condamnés à mort ont été acquittés en appel.

D'après les informations communiquées par l'administration pénitentiaire du **Ghana**, le pays n'a procédé à aucune exécution, tandis que 17 condamnations à mort ont été prononcées. À la fin de l'année, 148 personnes étaient sous le coup d'une condamnation à mort, dont sept étrangers – cinq personnes venant du Togo, une du Burkina Faso et une du Nigeria. Quatre commutations ont été accordées et une personne a été innocentée.

En 2016, la **Guinée** a aboli la peine capitale pour les crimes de droit commun. Le 4 juillet, l'Assemblée nationale a approuvé un Code pénal révisé qui supprime la peine de mort de la liste des peines applicables. Le 26 octobre, le président Alpha Condé a promulgué le Code pénal révisé, qui est donc entré en vigueur. Toutefois, le Code de justice militaire prévoyait

¹⁰ Décision de la Cour constitutionnelle du Bénin DCC 16-020.

¹¹ Décision de la Cour constitutionnelle du Bénin DCC 16-020.

¹² Les condamnations à mort ont été prononcées pour des infractions liées au terrorisme.

toujours la peine de mort pour des crimes exceptionnels tels que la trahison, la désertion en présence de l'ennemi, la capitulation, la destruction de navires ou d'aéronefs, et la révolte en période de guerre ou d'état d'urgence. Des modifications de ce Code visant à en supprimer les dispositions relatives à la peine de mort étaient en attente d'examen devant l'Assemblée nationale à la fin de l'année.

Au **Kenya**, au moins 24 condamnations à la peine capitale ont été prononcées. Aucune exécution n'a eu lieu. La dernière exécution au Kenya remonte à 1987. Le 24 octobre, le président Uhuru Kenyatta a commué en peines de réclusion à perpétuité les condamnations à mort visant 2 747 personnes¹³.

En **Mauritanie**, aucune condamnation à mort n'a été prononcée et aucune exécution n'a eu lieu. À la fin de l'année, 77 prisonniers, dont 11 étrangers, étaient sous le coup d'une sentence capitale. Quinze commutations ont été accordées et une personne a été innocentée.

Le **Niger** a prononcé 11 condamnations à mort mais n'a procédé à aucune exécution. Lors de l'examen de la situation au Niger dans le cadre de l'Examen périodique universel devant le Conseil des droits de l'homme des Nations unies, le Niger a accepté les recommandations préconisant l'abolition de la peine de mort et la ratification du Deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), visant à abolir la peine de mort¹⁴.

Au **Nigeria**, trois personnes ont été exécutées en 2016, les premières depuis 2013. Ces exécutions se sont déroulées à la prison de Benin, dans l'État d'Edo. Selon les informations transmises par l'administration pénitentiaire nigériane, 527 personnes ont été condamnées à mort en 2016. Toujours selon ces informations, 33 grâces ont été octroyées, 32 condamnés à mort ont été innocentés et 1 979 personnes étaient détenues dans le quartier des condamnés à mort, dont cinq étrangers. Au cours de l'année, au total, 105 condamnations à mort ont été commuées.

Les tribunaux de la **République démocratique du Congo** ont condamné au moins 93 personnes à mort pour des infractions incluant l'enlèvement, l'escroquerie et la participation à une bande criminelle, le meurtre, la participation à un mouvement insurrectionnel, le terrorisme et les crimes contre l'humanité. Aucune exécution n'a eu lieu.

Les tribunaux en **Sierra Leone** ont prononcé cinq condamnations à mort. Aucune exécution n'a eu lieu. Dix-huit prisonniers étaient sous le coup d'une sentence capitale à la fin de l'année. En septembre, le ministre de l'Intérieur a déclaré que le gouvernement allait reprendre les exécutions en vue de faire face à la hausse des homicides liés aux gangs dans

¹³ Les 2 747 prisonniers étaient tous sous le coup d'une condamnation à mort lorsque leurs peines ont été commuées.

¹⁴ Conseil des droits de l'homme [ONU], Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, Niger, doc. ONU A/HRC/32/5, 12 avril 2016, disponible sur : <http://www.refworld.org/cgi-bin/texis/vtx/rwmain/opendocpdf.pdf?reldoc=y&docid=576177474>.

le pays. En octobre, le ministre a supervisé les tests effectués sur la potence de la prison de Pademba Road. À la suite de l'Examen périodique universel (EPU) en janvier, la Sierra Leone avait accepté les recommandations l'engageant à abolir la peine de mort et à ratifier le Deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), visant à abolir la peine de mort¹⁵.

En **Somalie**, 14 personnes ont été exécutées : sept de ces exécutions ont eu lieu sous l'autorité du gouvernement fédéral de Somalie, six dans la République autoproclamée du Somaliland et une dans la région du Puntland¹⁶. Soixante condamnations à mort – dont sept sous l'autorité du gouvernement fédéral de Somalie, huit au Somaliland et 45 au Puntland – ont été prononcées. À la fin de l'année, au moins 100 prisonniers étaient sous le coup d'une sentence capitale.

Le **Soudan** a procédé à deux exécutions et condamné 21 personnes à la peine de mort. Une commutation et 17 grâces ont été accordées, tandis que neuf personnes ont été innocentées. En septembre, l'article 126 du Code pénal du Soudan de 1991, qui punissait l'apostasie d'une sentence de mort par lapidation, a été modifié et ce châtiment a été remplacé par la pendaison.

D'après les informations communiquées à Amnesty International par le gouvernement du **Swaziland**, le pays observe un moratoire sur l'application de la peine de mort et aucune exécution n'a eu lieu depuis 1983.

En décembre, l'Assemblée nationale du **Tchad** a adopté une version révisée du Code pénal, abolissant la peine de mort, sauf pour « terrorisme »¹⁷. Le nouveau Code pénal n'était pas encore entré en vigueur à la fin de l'année.

La **Zambie** a informé Amnesty International que le pays observait un moratoire sur les exécutions depuis 1997 et qu'aucune exécution n'avait eu lieu en 2016 ; toutefois, la Haute Cour a prononcé 101 condamnations à mort. À la fin de l'année, 157 personnes, dont 2 étrangers venant du Sénégal et de Tanzanie, étaient sous le coup d'une sentence capitale.

Selon les informations communiquées par le gouvernement du **Zimbabwe**, aucune exécution n'a eu lieu et huit condamnations à mort ont été prononcées. À la fin de l'année, 97 prisonniers étaient sous le coup d'une sentence capitale et deux condamnés à mort ont vu leur peine commuée.

¹⁵ Conseil des droits de l'homme [ONU], Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, Sierra Leone, doc. ONU A/HRC/32/16/Add.1, 22 juin 2016, disponible sur <https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/G16/127/92/PDF/G1612792.pdf?OpenElement>.

¹⁶ Ces chiffres n'incluent pas les cas signalés d'exécutions publiques illégales perpétrées par des groupes armés d'opposition somaliens, comme Al Shabab.

¹⁷ *Tchad : l'Assemblée nationale abroge la peine de mort et interdit les mariages précoces*, BBC Afrique, 12 décembre 2016 : <http://www.bbc.com/afrique/38297969>.

AMÉRIQUES

TENDANCES RÉGIONALES

- Pour la huitième année consécutive, les États-Unis ont été le seul pays du continent américain à avoir exécuté des prisonniers.
- Aucune sentence capitale n'a été prononcée et personne n'était sous le coup d'une condamnation à mort dans huit des 15 pays de la région qui maintenaient encore la peine de mort en 2016.
- Le nombre d'exécutions et de condamnations à mort recensées aux États-Unis a continué de baisser. Pour la première fois depuis 2006, ce pays n'a pas figuré parmi les cinq pays du monde pratiquant le plus grand nombre d'exécutions.
- L'État du Delaware, aux États-Unis, a aboli la peine de mort en août ; les électeurs de l'État du Nebraska ont voté pour son maintien en novembre.

PAYS	EXÉCUTIONS RECENSÉES EN 2016	CONDAMNATIONS À MORT RECENSÉES EN 2016	PERSONNES SOUS LE COUP D'UNE SENTENCE CAPITALE FIN 2016 À LA CONNAISSANCE D'AMNESTY INTERNATIONAL
Antigua-et-Barbuda	0	0	0
Bahamas	0	0	0
Barbade	0	3	13
Belize	0	0	0
Cuba	0	0	0
Dominique	0	0	0

États-Unis¹⁸	20 dans cinq États : Alabama (2) Floride (1) Géorgie (9) Missouri (1) Texas (7)	32 dans 13 États : Alabama (3) Arizona (1) Arkansas (1) Californie (9) Caroline du Nord (1) Floride (4) Kansas (1) Nevada (1) Ohio (4) Oklahoma (1) Oregon (1) Pennsylvanie (1) Texas (4)	2 832, notamment : 748 en Californie 383 en Floride 242 au Texas 183 en Alabama 174 en Pennsylvanie
Grenade	0	0	1
Guatemala	0	0	0
Guyana	0	1	23
Jamaïque	0	0	0
Sainte-Lucie	0	0	0
Saint-Kitts-et-Nevis	0	0	1
Saint-Vincent-et-les-Grenadines	0	0	1
Trinité-et-Tobago	0	2	33

Le nombre d'exécutions (20) et de sentences capitales (32) recensées aux États-Unis en 2016 a continué de baisser, pour atteindre les chiffres les plus faibles jamais enregistrés depuis 1991 et 1973, respectivement.

On a recensé huit exécutions de moins (soit 29 % en moins) qu'en 2015. Le nombre d'États appliquant la peine capitale en 2016 a également baissé – un en moins – par rapport à 2015. Ces deux diminutions s'expliquent en partie par les actions en justice qui ont entraîné la révision des protocoles d'injection létale ou par les problèmes rencontrés par les États pour se procurer les substances utilisées pour l'injection létale¹⁹.

¹⁸ Ces chiffres sont basés sur les informations communiquées par l'administration pénitentiaire, les tribunaux et les médias des différents États des États-Unis. Des informations supplémentaires sont disponibles sur le site du Death Penalty Information Center : www.deathpenaltyinfo.org/.

¹⁹ Dans l'Oklahoma et l'Ohio, les exécutions ont été suspendues en 2016 en raison d'une action en justice portant sur le protocole d'injection létale utilisé par ces États.

Le nombre d'exécutions qui ont eu lieu en Géorgie a presque doublé par rapport à 2015 (passant de 5 à 9), alors qu'il a été divisé par deux au Texas (passant de 13 à 7). Pris ensemble, ces deux États ont été responsables de 80 % des exécutions recensées aux États-Unis au cours de l'année.

Le nombre de condamnations à mort prononcées au cours de l'année aux États-Unis a chuté, passant de 52 en 2015 à 32 en 2016 (soit une diminution de 38 %).

LA PEINE DE MORT AUX ÉTATS-UNIS

Dix-neuf États au total ont aboli la peine capitale, dont six depuis 2007. La peine de mort est actuellement maintenue dans 31 États. Parmi ces États, 12 – l'Arkansas, la Californie, la Caroline du Nord, le Colorado, le Kansas, le Montana, le Nebraska, le Nevada, le New Hampshire, l'Oregon, la Pennsylvanie et le Wyoming – n'ont procédé à aucune exécution depuis au moins 10 ans. Les gouverneurs des États du Colorado, de l'Oregon, de Pennsylvanie et de Washington ont instauré officiellement des moratoires sur les exécutions. Les autorités fédérales et les autorités militaires n'ont procédé à aucune exécution depuis 2003 et 1961 respectivement.

Dans le reste de la région des Amériques, des avancées notables ont été enregistrées. La peine de mort pour homicide avec circonstances aggravantes a été déclarée inconstitutionnelle au Guatemala, et un projet de loi visant à abolir totalement ce châtiment a été soumis au Congrès. Deux pays des Caraïbes – Antigua-et-Barbuda et les Bahamas – ne détenaient aucun prisonnier dans le quartier des condamnés à mort à la fin de l'année, pour la première fois.

Seuls trois pays ont prononcé des sentences capitales durant l'année, à chaque fois pour meurtre : la Barbade, le Guyana et Trinité-et-Tobago. Au total, 72 personnes étaient toujours sous le coup d'une condamnation à mort dans six pays, et près de la moitié d'entre elles à Trinité-et-Tobago.

Dans une décision ayant eu des répercussions sur plusieurs condamnés à mort dans des pays des Caraïbes, la Cour suprême du Royaume-Uni a estimé conjointement avec le Comité judiciaire du Conseil privé, en février, qu'un participant secondaire ne peut être déclaré coupable de meurtre dans une affaire dite d'« entreprise commune », que s'il est prouvé qu'il avait l'intention de commettre un meurtre ou d'infliger de graves dommages durant l'infraction et non s'il avait simplement envisagé cette possibilité²⁰.

ÉVOLUTIONS NOTABLES ENREGISTRÉES DANS LES DIFFÉRENTS PAYS

La Cour de la Caraïbe orientale a réexaminé les cas de tous les prisonniers condamnés à mort à **Antigua-et-Barbuda** en novembre, et commué les peines capitales en peines d'emprisonnement.

La dernière condamnation à mort aux **Bahamas** a été annulée et l'affaire a été renvoyée en

²⁰ Cour suprême et Comité judiciaire du Conseil privé, *R c. Jogee et Ruddock c. La Reine* (Jamaïque), [2016] UKSC 8 et [2016] UKPC 7, arrêt rendu le 18 février 2016.

jugement en octobre, la Cour suprême ayant estimé que le droit de l'accusé à un procès équitable pouvait avoir été lésé par la diffusion néfaste d'informations avant le procès, ainsi que par la mauvaise attitude du jury et de son avocat.

Des tribunaux à la **Barbade** ont prononcé trois nouvelles condamnations à mort pour meurtre, ce châtiment étant obligatoirement prononcé dans ce type d'affaires. Les projets de loi visant à abolir l'imposition systématique de la peine de mort pour meurtre ainsi qu'à rendre obligatoire l'examen psychiatrique de toutes les personnes accusées de ce crime, soumis au Parlement par le gouvernement en novembre 2014, étaient toujours en cours d'examen à la fin de l'année²¹.

Un certain nombre de décisions de justice de première importance ont permis d'infléchir le recours à la peine de mort aux **États-Unis** en 2016. Le 12 janvier, dans l'affaire *Hurst c. Floride*, la Cour suprême des États-Unis a déclaré inconstitutionnel le système en place en Floride en raison du rôle uniquement consultatif accordé au jury dans le prononcé de la peine capitale²². L'arrêt *Hurst* a eu pour effet de suspendre, en Floride, les exécutions ainsi que de nombreux procès susceptibles de déboucher sur une condamnation à mort, pendant les débats portant sur son champ d'application et ses conséquences. En décembre, la Cour suprême de cet État a décidé que l'arrêt *Hurst* s'appliquait de façon rétroactive à plus de 200 prisonniers condamnés à mort.

L'arrêt *Hurst* a produit des effets dans l'État du Delaware : le 2 août, la Cour suprême du Delaware a décidé que les dispositions législatives de cet État prévoyant le recours à ce châtiment étaient inconstitutionnelles, comme dans l'arrêt *Hurst*²³. En décembre, la Cour a décidé que cette décision était rétroactive, et indiqué que les 13 prisonniers condamnés à mort devaient voir leur peine commuée en réclusion à perpétuité²⁴.

Le 12 décembre 2016, La Cour suprême de Californie a prononcé un sursis à l'application de la proposition n° 66, qui vise à réduire la période séparant le prononcé d'une peine de mort de l'exécution dans cet État, et qui a été adoptée à une faible majorité en novembre par référendum. Le 28 décembre, le département du droit administratif de cet État a suspendu le nouveau protocole adopté par l'administration pénitentiaire consistant en l'injection d'une seule substance, qui aurait pu permettre la reprise des exécutions en Californie. La dernière exécution en Californie remonte à 2006 ; 748 personnes y étaient sous le coup d'une peine capitale.

²¹ Projet de loi portant modification de la procédure pénale, 2014 ; projet de loi portant modification de la Loi relative aux crimes et aux délits contre les personnes, 2014 ; projet de loi portant modification de la Constitution, 2014. Seul le projet de loi portant modification de la Loi relative aux crimes et aux délits contre les personnes était parvenu au stade de la deuxième lecture devant l'Assemblée, le 27 janvier 2015.

²² Arrêt *Hurst c. Floride*, requête en *certiorari* soumise à la Cour suprême de Floride, n° 14-7505, 577, États-Unis (2016), rendu le 12 janvier 2016.

²³ Arrêt *Benjamin Rauf c. État du Delaware*, n° 39, 2016, rendu le 2 août 2016.

²⁴ Arrêt *Derrick Powell c. État du Delaware*, n° 310, 2016, rendu le 15 décembre 2016.

D'autres votes en faveur de la peine de mort ont eu lieu au moment de l'élection présidentielle du mois de novembre. Par 61 % contre 39 % des voix, les électeurs du Nebraska se sont ainsi prononcés en faveur de la proposition 426 maintenant la peine de mort²⁵. Pendant ce temps, les électeurs de l'Oklahoma ont approuvé par référendum la mesure visant à modifier la Constitution de l'État afin d'autoriser toute méthode d'exécution non interdite par la Constitution des États-Unis, et d'empêcher les tribunaux de l'État de décider que la peine de mort est une sanction « cruelle et inhabituelle »²⁶.

Le 3 mai, le gouverneur du Mississippi a ratifié la loi dissimulant l'identité des personnes participant aux exécutions et celle des fournisseurs des produits utilisés pour les injections létales²⁷.

Les préoccupations relatives aux handicaps mentaux et intellectuels et à la discrimination raciale en ce qui concerne le recours à la peine de mort étaient toujours d'actualité en 2016. À titre d'exemple, Kenneth Fults, un Afro-Américain, a été exécuté en Géorgie pour le meurtre d'une femme blanche en 1996. L'un des membres du jury chargé de déterminer la peine avait signé une déclaration sous serment dans laquelle il disait : « Je ne sais pas s'il a tué qui que ce soit, mais ce nègre a mérité ce qui lui est arrivé. » Un tribunal de Géorgie a rejeté le recours formé au motif que cet homme était atteint d'un handicap intellectuel rendant son exécution contraire à la Constitution. Cet État utilise le principe du « doute raisonnable » pour déterminer l'existence d'un handicap intellectuel dans ce contexte.

John Wayne Conner a été exécuté en Géorgie le 15 juillet après avoir passé 34 années dans le couloir de la mort. Pendant son procès, il a été représenté par un avocat inexpérimenté et le jury n'a pas été informé de son enfance marquée par la violence, ni de son possible handicap intellectuel.

Les procédures préliminaires se sont poursuivies en 2016 pour six détenus de la base navale **américaine** de Guantánamo, à Cuba. Cinq de ces hommes ont été accusés d'avoir organisé les attaques du 11 septembre 2001, et Abd al Rahim al Nashiri a été accusé d'avoir orchestré l'attentat contre le destroyer américain *USS Cole* en 2000. Le gouvernement des États-Unis a déclaré qu'il avait l'intention de requérir la peine de mort contre ces six hommes s'ils sont déclarés coupables. Les poursuites engagées devant les commissions militaires ne respectent pas les normes internationales relatives à l'équité des procès ; par conséquent, des condamnations à mort, dans ces affaires, constitueraient une privation arbitraire de la vie.

Ammar al Baluchi, qui est jugé devant une commission militaire à Guantánamo, risque la peine de mort. Il a été accusé d'avoir transféré de l'argent à des hommes qui ont par la suite participé au détournement d'avions le

²⁵ En 2015, le corps législatif a voté l'abolition de la peine capitale, passant outre le veto du gouverneur Pete Ricketts. Cependant, l'abrogation a été mise en attente à la suite d'une requête demandant que la question soit soumise au vote populaire.

²⁶ Question 776.

²⁷ Loi 2237.

11 septembre 2001. Ammar al Baluchi a été détenu dans des prisons secrètes de la CIA de 2003 à 2006 et soumis à une disparition forcée, à la torture et à d'autres mauvais traitements. Les informations sur les lieux où il a été détenu par la CIA durant ces trois ans et demi et le traitement exact auquel il a été soumis pendant cette période sont toujours classées « top secret ».

Ammar al Baluchi et ses coaccusés ont d'abord été inculpés le 5 juin 2008 au titre de la Loi de 2006 relative aux commissions militaires, en vue d'un procès devant une commission militaire. En 2012, l'autorité qui se trouve à la tête des commissions militaires a autorisé l'accusation à requérir la peine de mort contre les cinq accusés. Leur procès n'a pas encore débuté.

Selon ses avocats, Ammar al Baluchi présente des symptômes de stress post-traumatique et de lésions cérébrales traumatiques résultant des tortures et des autres mauvais traitements auxquels il a été soumis pendant sa détention par la CIA. À la suite de nombreuses demandes officielles, en octobre, le juge militaire et l'autorité à la tête des commissions militaires ont autorisé Ammar al Baluchi à bénéficier d'un examen médical approfondi en vue d'un traitement. Ce bilan médical n'avait pas encore été réalisé à la fin de l'année. Ses avocats affirment qu'en raison des blessures physiques et psychiques qu'il a subies, et du handicap mental apparent qui en résulte, sa capacité à contribuer à la préparation de sa défense et à participer de façon significative aux audiences préliminaires est considérablement amoindrie.

Le 22 mars, le Tribunal constitutionnel du **Guatemala** a déclaré que des dispositions de l'article 132 du Code pénal, qui rend obligatoire la peine de mort dans certains cas d'homicide avec circonstances aggravantes, étaient inconstitutionnelles²⁸.

En parallèle, deux projets de loi relatifs à la peine de mort ont été soumis au Congrès du Guatemala au cours de l'année. Le projet de loi n° 5038, soumis en avril, visait à favoriser la reprise des exécutions ; le projet de loi n° 5100, soumis en juillet, visait à abolir ce châtiment et il a été approuvé par trois commissions parlementaires clés. Ces deux textes étaient toujours en cours d'examen au Congrès à la fin de l'année.

Une nouvelle condamnation à mort a été prononcée au **Guyana** ; 23 personnes étaient sous le coup d'une sentence capitale à la fin de l'année. La question de l'abolition de la peine capitale a fait l'objet de plusieurs débats au cours de l'année ; le président David Granger a déclaré aux médias qu'il n'avait « pas l'intention d'exécuter qui que ce soit »²⁹.

Deux nouvelles condamnations à mort obligatoires pour meurtre ont été recensées à **Trinité-et-Tobago**, où 33 personnes étaient toujours sous le coup d'une sentence capitale fin 2016. Le gouvernement, confronté à des taux d'homicides élevés, continuait de soutenir les appels en faveur d'une reprise des exécutions. Il a laissé entendre qu'il suivait de près l'évolution des recours formés contre des condamnations à mort, afin de procéder aux exécutions en cas de rejet de ces recours³⁰.

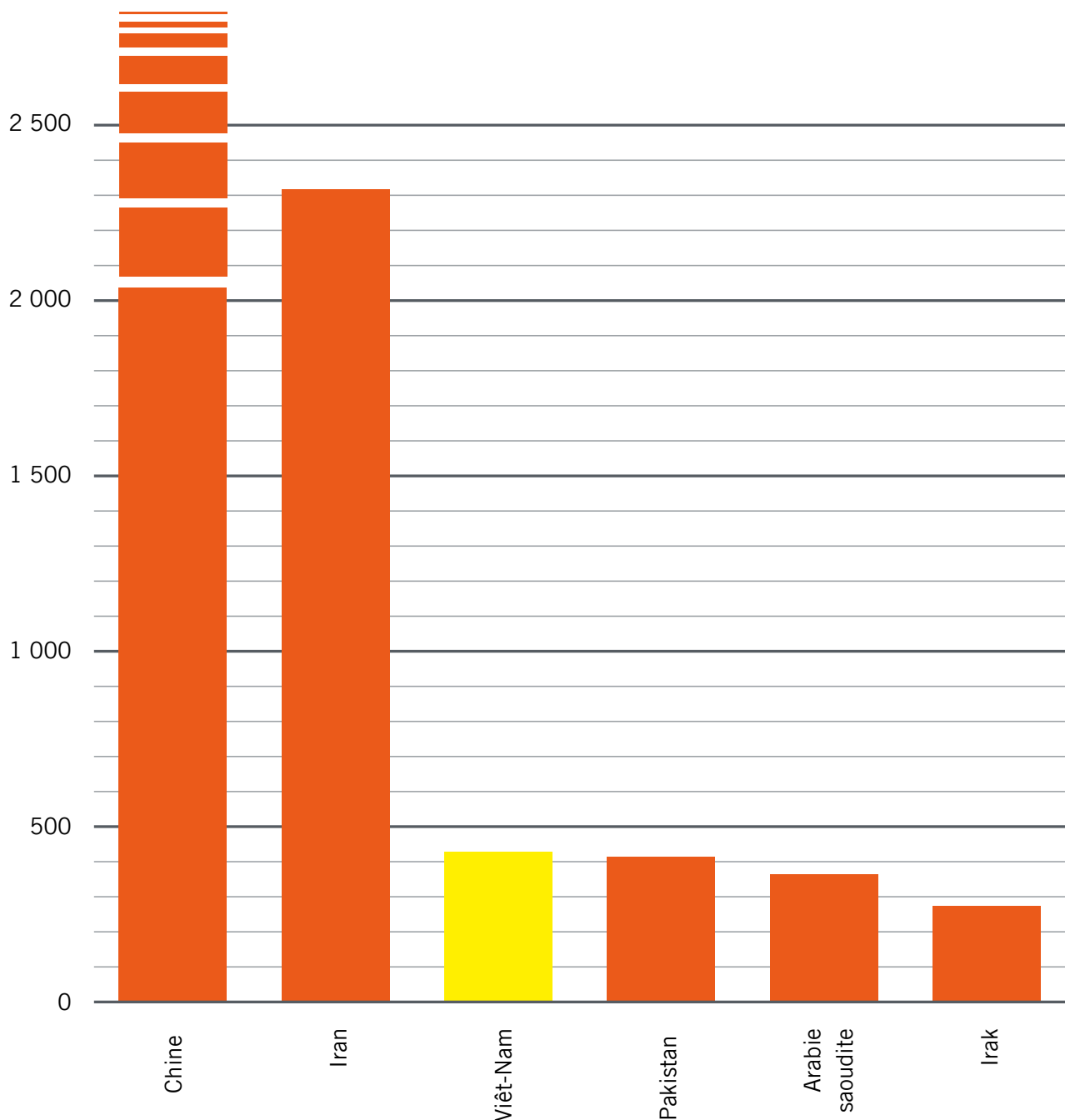
²⁸ Décision 1097-2015 du Tribunal constitutionnel du Guatemala, rendue le 22 mars 2016.

²⁹ Guyana Times, « "I have no intention of executing anyone" – President Granger », 20 juin 2016, disponible à l'adresse <http://guyanatimesgy.com/i-have-no-intention-of-executing-anyone-president-granger/>.

³⁰ *Trinidad Express*, « 32 on death row, but none can hang », 13 décembre 2016, disponible à l'adresse

EXÉCUTIONS SECRÈTES AU VIÊT-NAM

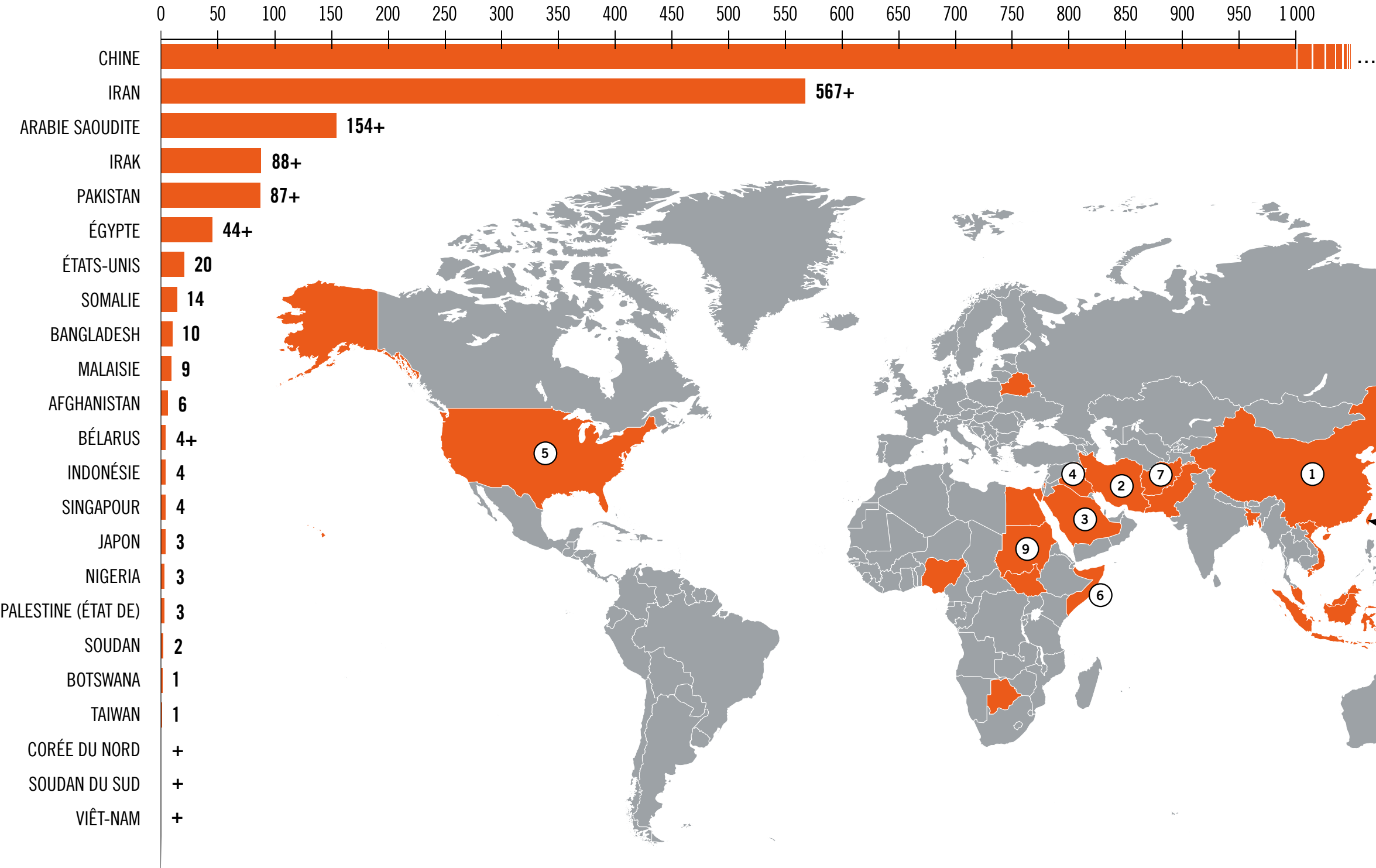
Le Viêt-Nam fait désormais partie des 5 pays dans lesquels on recense le plus d'exécutions
1^{er} août 2013 – 30 juin 2016



Amnesty International estime que le Viêt-Nam fait désormais partie des pays dans lesquels on recense le plus d'exécutions. Un rapport du ministère de la Sécurité publique du Viêt-Nam donne des éclaircissements sur l'application de ce châtiment dans le pays et révèle que les autorités ont procédé à des exécutions à un rythme plus élevé que ce que les informations auparavant disponibles pouvaient laisser croire.

Pour en savoir plus, reportez-vous à la section Viêt-Nam du résumé régional Asie-Pacifique.

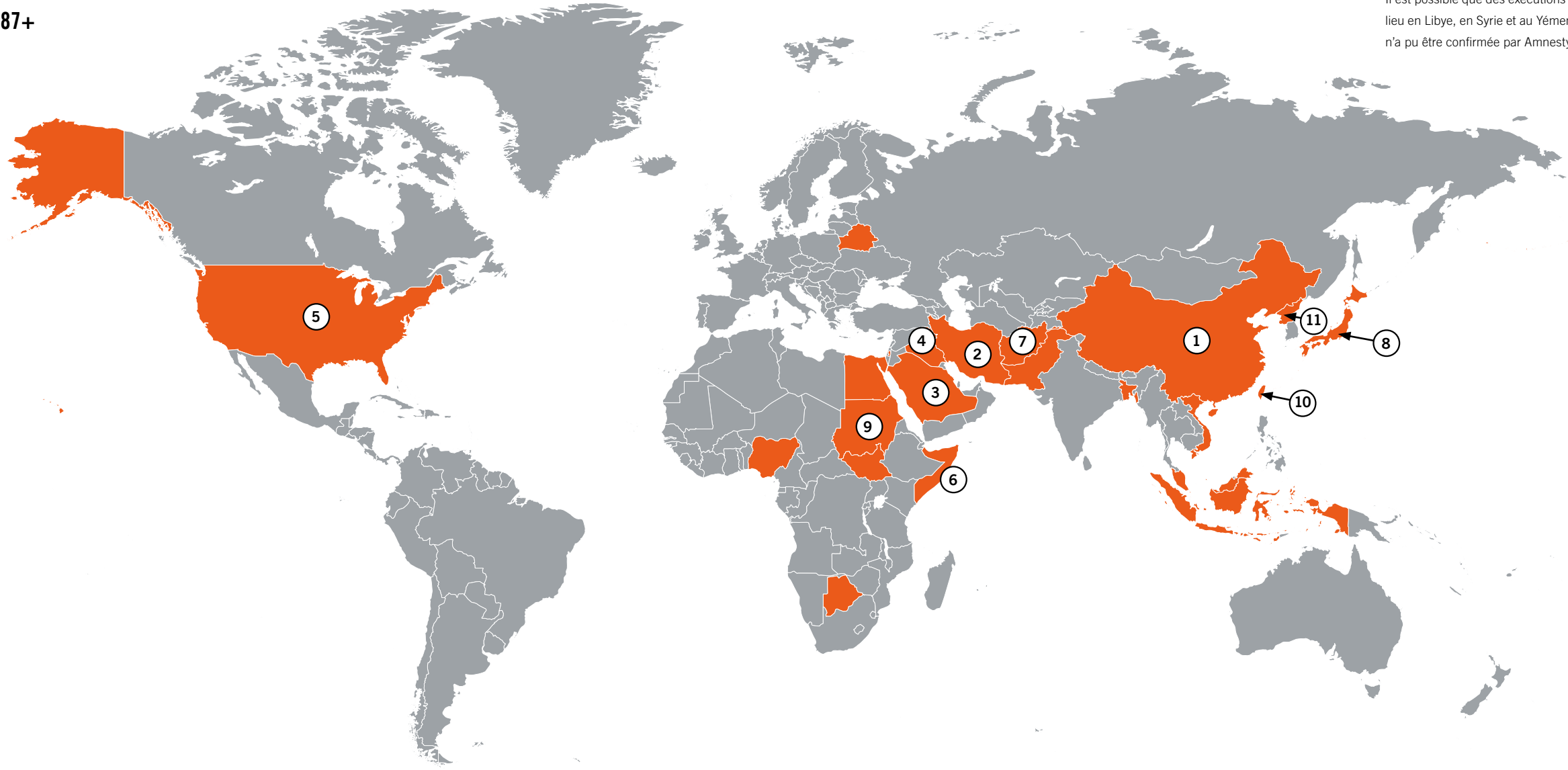
PAYS PRATIQUANT L'EXÉCUTION EN 2016



Cette carte donne l'emplacement indicatif des frontières et des États ou territoires. Elle ne doit pas être considérée comme le point de vue d'Amnesty International sur les zones faisant l'objet d'un litige.

Le signe « + » indique que l'estimation d'Amnesty International est un chiffre minimum. Le signe « + » non précédé d'un chiffre signifie qu'Amnesty International est certaine que plus d'une exécution a eu lieu dans le pays cité, mais qu'il n'a pas été possible de réaliser une estimation plus précise.

Il est possible que des exécutions judiciaires aient eu lieu en Libye, en Syrie et au Yémen, même si aucune n'a pu être confirmée par Amnesty International.



11 PAYS QUI N'ONT CESSÉ D'EXÉCUTER ENTRE 2012 ET 2016

① CHINE

Les chiffres relatifs à l'application de la peine de mort relevaient toujours du secret d'État.

② IRAN

Des centaines de personnes exécutées chaque année. La majorité des prisonniers exécutés le sont pour des infractions à la législation sur les stupéfiants. De nombreuses condamnations à mort ont été prononcées.

③ ARABIE SAOUDITE

De nombreuses personnes ont été exécutées.

④ IRAK

Une forte hausse des exécutions a été constatée.

⑤ ÉTATS-UNIS

Le nombre d'exécutions et de peines capitales recensées est le plus faible jamais enregistré depuis 1991 et 1973, respectivement.

⑥ SOMALIE

Baisse du nombre d'exécutions recensées ; forte augmentation des condamnations à mort.

⑦ AFGHANISTAN

Le pays a procédé à six exécutions le même jour.

⑧ JAPON

Les exécutions se sont déroulées dans le secret.

⑨ SOUDAN

Le Code pénal a été modifié afin que l'apostasie soit punie d'une sentence de mort par pendaison.

⑩ TAIWAN

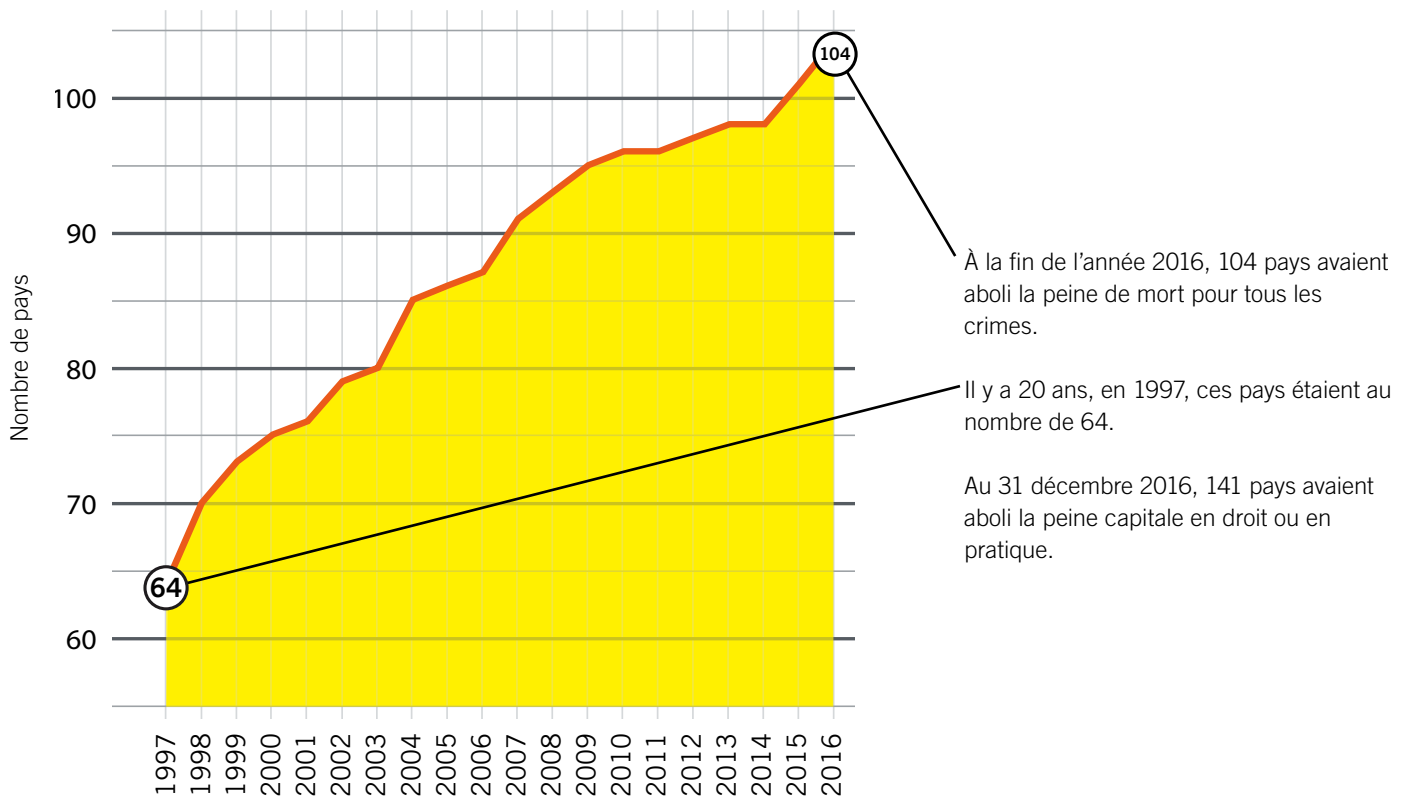
Un homme a été exécuté moins de trois semaines après que sa condamnation à mort a été définitivement confirmée par le tribunal.

⑪ CORÉE DU NORD

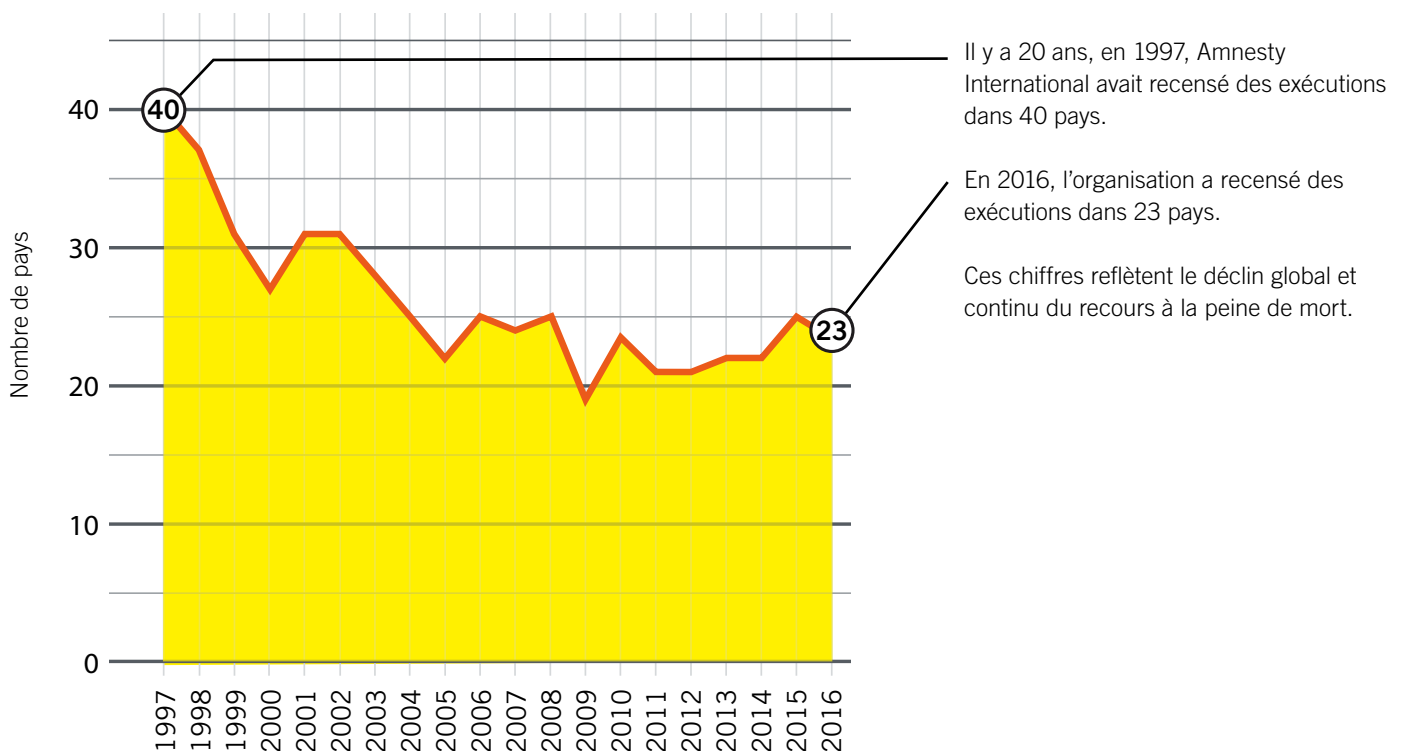
Les autorités ont procédé à des exécutions à la suite de procès iniques et pour une grande variété d'infractions et d'actes qui ne devraient en aucun cas être sanctionnés par la peine de mort.

TENDANCES MONDIALES 1997-2016

Augmentation du nombre de pays abolitionnistes



Diminution du nombre de pays procédant à des exécutions



ASIE ET PACIFIQUE

TENDANCES RÉGIONALES

- La Chine a de nouveau procédé à plus d'exécutions que tous les autres pays du monde ; toutefois, les statistiques sur la peine de mort y demeurent classées secret d'État.
- La région Asie-Pacifique a connu une baisse du nombre d'exécutions recensées, qui s'explique notamment par une diminution notable au Pakistan. En revanche, le nombre de condamnations à mort enregistrées dans la région a augmenté.
- Les informations partielles rendues publiques par les autorités chinoises, malaisiennes et vietnamiennes dressent un tableau alarmant du recours à la peine de mort dans ces pays.
- Les Philippines et les Maldives ont pris des mesures qui n'allaient pas dans le bon sens, dans le but respectivement de rétablir la peine de mort et de reprendre les exécutions.

PAYS	EXÉCUTIONS RECENSÉES EN 2016	CONDAMNATIONS À MORT RECENSÉES EN 2016	PERSONNES SE TROUVANT SOUS LE COUP D'UNE SENTENCE CAPITALE FIN 2016 À LA CONNAISSANCE D'AMNESTY INTERNATIONAL
Afghanistan	6	4 +	600 +
Bangladesh	10	245 +	1,645 +
Brunéi Darussalam	0	0	+
Chine	+	+	+
Corée du Nord	+	+	+
Corée du Sud	0	0	61 (condamnations définitivement confirmées)
Inde	0	136	400 +
Indonésie	4	60 +	215 +
Japon	3	3	141

www.trinidadexpress.com/20161213/news/32-on-death-row-but-no-one-can-hang.

Laos	0	3 +	+
Malaisie	9 (au 30 septembre)	36 +	1 042 (au 30 avril)
Maldives	0	2	18
Mongolie	0	0	0
Myanmar	0	3 +	+
Pakistan	87 +	360 +	6 000 +
Papouasie-Nouvelle-Guinée	0	1	14
Singapour	4	7 +	38 +
Sri Lanka	0	79 +	1 004 (en avril)
Taiwan	1	2	42
Thaïlande	0	216	427
Viêt-Nam	+	63 +	681 +

À la connaissance d'Amnesty International, au moins 130 exécutions ont eu lieu dans 11 pays de la région. Toutefois, ce chiffre n'inclut pas les milliers d'exécutions qui auraient eu lieu en Chine, qui a été cette année encore le pays au monde ayant ôté la vie au plus grand nombre de prisonniers.

Si le nombre global d'exécutions recensées en 2016 a connu une baisse sensible par rapport aux 367 exécutions de 2015, cette baisse provient principalement du Pakistan, qui a exécuté 239 personnes de moins en 2016 que l'année précédente. Le nombre d'exécutions recensées a également baissé en Indonésie, avec quatre personnes mises à mort contre 14 en 2015. En revanche, une augmentation inquiétante a été constatée au Bangladesh, où le nombre d'exécutions a plus que doublé par rapport à 2015, passant de quatre à 10. L'Inde n'a procédé à aucune exécution en 2016, contrairement à 2015.

Dans la région, au moins 1 224 nouvelles condamnations à mort ont été prononcées dans 18 pays en 2016, soit une hausse sensible puisque ce chiffre était d'au moins 661 en 2015. Cette augmentation s'explique par la multiplication des sentences capitales au Bangladesh, en Inde, en Indonésie, au Pakistan et, plus particulièrement encore, en Thaïlande, où les autorités ont, pour la première fois depuis plusieurs années, fourni à Amnesty International des chiffres exhaustifs faisant état de 216 condamnations prononcées en 2016. Aucune nouvelle condamnation à mort n'a été signalée au Brunéi Darussalam ni en Mongolie en 2016, contrairement à 2015.

Le manque de transparence en matière de recours à la peine capitale est demeuré une source de préoccupation dans de nombreux pays de la région. Les chiffres concernant l'application de cette peine sont restés classés secret d'État en Chine et au Viêt-Nam, et très peu d'informations ont été divulguées en Corée du Nord, au Laos, en Malaisie et à Singapour. Dans les pays où de nouvelles informations ont été rendues publiques, comme la Malaisie et,

plus particulièrement encore, le Viêt-Nam, elles ont donné une idée du niveau élevé et de la véritable ampleur du recours à la peine de mort.

Dans la région, la peine capitale a été utilisée à maintes reprises en violation du droit international et des normes internationales. Amnesty International a reçu des informations crédibles indiquant que des personnes qui avaient moins de 18 ans au moment des faits pour lesquels elles avaient été condamnées se trouvaient sous le coup de sentences capitales au Bangladesh, en Indonésie, aux Maldives, au Pakistan et en Papouasie-Nouvelle-Guinée. La peine de mort a été très souvent appliquée pour des infractions qui n'entraient pas dans la catégorie des « crimes les plus graves » – les seuls pour lesquels le droit international autorise le recours à la peine capitale. Par ailleurs, les violations du droit à un procès équitable sont demeurées une source de préoccupation courante dans la région.

Les Maldives et les Philippines ont pris des mesures qui n'allaient pas dans le bon sens, les premières en vue de reprendre les exécutions après plus de 60 ans de suspension, et les secondes en vue rétablir la peine de mort.

En Chine, à Taiwan et au Viêt-Nam, plusieurs cas dans lesquels des condamnés à mort ont été innocentés ou acquittés ont suscité de nouveaux débats sur le risque toujours présent d'exécuter un innocent.

PRINCIPALES ÉVOLUTIONS DE LA SITUATION DANS LES DIFFÉRENTS PAYS

Six hommes reconnus coupables d'infractions en rapport avec le terrorisme ont été exécutés le 8 mai en **Afghanistan**. Quatre nouvelles condamnations à mort au moins ont été prononcées dans ce pays, dont une pour meurtre et deux pour enlèvement. Au moins 600 prisonniers se trouvaient sous le coup d'une sentence capitale à la fin de l'année.

Dix personnes ont été exécutées au **Bangladesh** en 2016. Huit d'entre elles avaient été reconnues coupables de meurtre, et les deux autres – Motiur Rahman Nizami et Mir Quasem Ali – avaient été condamnées par le Tribunal pour les crimes de droit international, mis en place pour enquêter sur les violations des droits humains de grande ampleur commises durant la guerre d'indépendance du Bangladesh, en 1971. Les procès devant ce Tribunal n'étaient pas conformes aux normes internationales d'équité.

Au moins 245 condamnations à mort ont été prononcées au cours de l'année dans le pays, dont 13 par le Tribunal pour les crimes de droit international. Quatre condamnés à mort ont été innocentés, et 1 645 prisonniers au moins étaient sous le coup d'une sentence capitale à la fin de l'année ; certains étaient âgés de moins de 18 ans au moment des faits qui leur étaient reprochés.

Le 29 février, le Parlement a adopté la Loi sur les gardes-côtes, qui permet la condamnation à mort de toute personne reconnue coupable d'incitation ou de participation à une mutinerie, ou de non-dénonciation d'une mutinerie³¹.

³¹ "Parliament passes coast guard bill with death sentence for mutiny", bnews24.com, 29 février 2016,

En **Chine**, les statistiques relatives à l'application de la peine de mort demeuraient classées secret d'État. Amnesty International a continué de suivre les exécutions et les condamnations à mort dans le pays tout au long de l'année. L'organisation estime que, cette année encore, celles-ci se sont comptées par milliers et que la Chine est restée le pays au monde qui a procédé au plus grand nombre d'exécutions – plus que tous les autres pays réunis.

Les exécutions en Chine ont probablement diminué ces dernières années à la suite de l'instauration d'une procédure de révision par la Cour populaire suprême des affaires susceptibles de se solder par une condamnation à mort, ainsi qu'en conséquence d'autres réformes en cours. Fin 2016, Chen Guangzhong, professeur émérite à l'université nationale de sciences politiques et de droit, a déclaré : « d'après ce que je sais, au cours de ces dix dernières années, le nombre total de condamnations à mort (avec exécution immédiate) est passé sous la barre des 10 000, qu'il dépassait auparavant³² ». Il reste toutefois impossible de vérifier ou de quantifier cette diminution. Amnesty International appelle donc de nouveau les autorités chinoises à faire preuve de transparence et à rendre ces informations publiques³³.

Avec 46 infractions toujours passibles de la peine de mort, la Chine a continué de recourir à cette peine pour un vaste éventail d'infractions, dont des infractions non violentes qui ne répondent pas à la définition des « crimes les plus graves » aux termes du droit international, comme les infractions à la législation sur les stupéfiants.

Les autorités chinoises ont également continué d'utiliser la peine capitale pour faire passer des messages politiques. Le gouvernement a ainsi lancé une campagne sur les réseaux sociaux pour mettre en avant la condamnation à mort des accusés dans une affaire d'homicides de personnel hospitalier³⁴. Parallèlement, il a lourdement censuré une campagne sur les réseaux sociaux qui tentait d'obtenir que la vie de Jia Jinglong soit épargnée. Cet homme avait été condamné à mort pour le meurtre d'un dirigeant de son village. Son cas avait attiré l'attention nationale et internationale sur la mise en œuvre de la politique des autorités intitulée « Tuer moins, tuer avec précaution ». Les détracteurs des autorités affirmaient que, dans cette affaire, des circonstances atténuantes – comme la démolition de la maison de Jia Jinglong et sa tentative, semble-t-il, de se rendre – pourraient avoir été prises en compte par les tribunaux et ainsi lui épargner la mort³⁵.

disponible sur <http://bdnews24.com/bangladesh/2016/02/29/parliament-passes-coast-guard-bill-with-death-sentence-for-mutiny>.

³² Shan Yuxiao, Wang Yiyin, Li Rongde, "Problems Remain in China's Death-Penalty System Even After Reforms", Caixin, 3 janvier 2017.

³³ Voir aussi Amnesty International, *China's deadly secrets* (ASA 17/5849/2017), avril 2017.

³⁴ Comité central de la Ligue des jeunes communistes, « Tolérance zéro pour les violences contre du personnel hospitalier », 7 octobre 2016, disponible (en chinois) sur <http://news.sina.com.cn/c/nd/2016-10-07/doc-ixwrhpm2495664.shtml>.

³⁵ William Nee, "How censorship aids China's execution machine", *Asia Times*, 15 décembre 2016,

Amnesty International pense que la Chine a fortement réduit son recours à la peine de mort pour les crimes économiques. Selon plusieurs articles parus dans les médias d'État chinois, depuis 2013, aucun des quelque 50 hauts responsables ou plus qui ont été déchus dans le cadre de la lutte contre la corruption n'a été condamné à mort, à l'exception de Zhao Liping, reconnu coupable non seulement de corruption mais aussi d'homicide volontaire³⁶. Hormis dans cette affaire, Amnesty International n'a eu connaissance d'aucune exécution ou condamnation à mort pour des infractions à caractère économique en 2016.

Cette année encore, des condamnés à mort ont été innocentés, suscitant de nouveaux débats sur le recours à la peine de mort dans le pays et sur le risque toujours présent d'exécuter des innocents. Le 2 décembre 2016, la Cour populaire suprême a annulé la condamnation de Nie Shubin, qui avait été exécuté en 1995. Quatre autres hommes, condamnés à mort avec une possibilité de commutation au bout de deux ans, ont aussi été acquittés et libérés en 2016.

Deux conférences internationales sur les greffes d'organes, organisées respectivement à Hong Kong et dans la capitale, Pékin, ont jeté un coup de projecteur sur les préoccupations concernant le prélèvement d'organes sur des prisonniers exécutés. Malgré l'annonce en 2013, par le vice-ministre de la Santé de l'époque, que les organes ne proviendraient plus que de donateurs volontaires à compter de la mi-2014, le *New York Times* a signalé que le site Internet de la Fondation chinoise de promotion des greffes d'organes indiquait toujours la possibilité pour les prisonniers de faire don de leurs organes³⁷. Amnesty International engage les autorités à mettre immédiatement un terme à cette pratique, qui n'est pas compatible avec les normes internationales exigeant le consentement libre et éclairé du donneur.

En 2016, Amnesty International n'a pas pu recueillir suffisamment d'informations sur la **Corée du Nord** ni vérifier les informations disponibles pour faire un bilan précis du recours à la peine de mort dans ce pays. Les informations reçues durant l'année laissent penser que, cette année encore, de nombreuses personnes ont été exécutées, parfois en public, pour un vaste éventail de crimes ou d'autres actes, dont certains n'auraient même pas dû être considérés comme des infractions ou n'étaient pas qualifiés comme tels dans le droit national. D'après les actualités diffusées dans les médias, la peine de mort a continué d'être utilisée contre de hauts responsables de l'État, ainsi que contre des personnes qui en avaient aidé d'autres à quitter le pays³⁸. Il semblerait également que les plus hautes autorités de

disponible sur www.atimes.com/censorship-aids-chinas-execution-machine/.

³⁶ « Publication spéciale Nouvel An : Quelle marge de réduction du recours à la peine de mort ? », *Hua Xuan*, 3 janvier 2017, disponible (en chinois) sur <http://www.infzm.com/content/121884>.

³⁷ "Debate Flares on China's Use of Prisoners' Organs as Experts Meet in Hong Kong", *New York Times*, 17 août 2016, disponible sur https://www.nytimes.com/2016/08/18/world/asia/debate-flares-on-chinas-use-of-prisoners-organs-as-experts-meet-in-hong-kong.html?_r=0.

³⁸ "North Korea publicly executes six officials blamed for allowing 13 workers to defect to South Korea", *Inquisitr*, 29 juillet 2016, disponible sur www.inquisitr.com/3361159/north-korea-publicly-executes-six-officials-blamed-for-allowing-13-workers-to-defect-to-south-korea/.

L'État aient ordonné en décembre la fin des procès et des exécutions publics³⁹.

La Cour suprême de **Corée du Sud** a confirmé la condamnation à mort d'un soldat prononcée en 2015, ce qui a porté à 61 le nombre de personnes qui se trouvaient sous le coup d'une sentence capitale définitive à la fin de l'année. Le 2 mars 2016, l'Assemblée nationale a adopté la Loi antiterroriste pour la protection des personnes et de la sécurité publique, soutenue par le gouvernement, qui rend passible de la peine de mort la création d'une « organisation terroriste » ou la participation à une telle organisation, ou le fait d'avoir joué un rôle de « chef de réseau⁴⁰ ».

D'après l'Université nationale de droit de Delhi, les tribunaux ont prononcé en **Inde** 136 nouvelles condamnations à mort, principalement dans des affaires de meurtre⁴¹. Six de ces condamnations ont été le fait de tribunaux spéciaux. On estimait que plus de 400 personnes se trouvaient sous le coup d'une sentence capitale à la fin de l'année. En mai, l'université nationale de droit, à Delhi, a publié une étude approfondie qui montrait que la plupart des condamnés à mort étaient issus de groupes économiquement vulnérables et socialement défavorisés⁴². Cinq exécutions ont été programmées durant l'année, puis suspendues par les tribunaux, parfois seulement quelques jours avant la date prévue. Sachin K. Singhara a bénéficié d'un sursis à exécution en mars, Javed Khan en juin et B. A. Umesh, Vikram Singh et Jasvir Singh (dit Jassa) en octobre. La Cour suprême a accepté d'examiner la requête déposée par Sonu Sardar. Le président Pranab Mukherjee a refusé d'accorder sa grâce à Mofil Khan, Mobarak Khan, Shabnam, Jasvir Singh et Vikram Singh. Il a en revanche gracié Jeetendra Gehlot.

Le 29 juillet, l'**Indonésie** a exécuté trois Nigériens et un Indonésien, tous déclarés coupables d'infractions à la législation sur les stupéfiants. Pour deux d'entre eux, l'exécution a eu lieu alors que leur recours en grâce n'avait pas encore été examiné. Les autorités avaient prévu d'exécuter 10 autres personnes le 29 juillet, mais elles leur ont accordé un sursis à la dernière minute afin de permettre un réexamen de leurs cas pour s'assurer de l'« absence d'erreur judiciaire ou non judiciaire⁴³ ». Cependant, aucun organisme indépendant et

³⁹ “North Korea orders ban on public trials and executions”, Daily NK, 16 décembre 2016, disponible sur www.dailynk.com/english/read.php?num=14251&catald=nk01500.

⁴⁰ Loi n° 14071 du 3 mars 2016, disponible (en anglais) sur https://elaw.klri.re.kr/eng_service/lawView.do?lang=ENG&hseq=38450.

⁴¹ Université nationale de droit, Death penalty in India, Annual Statistics 2016, mars 2017, disponible sur <http://www.deathpenaltyindia.com/wp-content/uploads/2016/12/Annual-Statistics-Report-2016.pdf>.

⁴² Université nationale de droit, Death Penalty India Report, mai 2016, disponible sur www.deathpenaltyindia.com/wp-content/uploads/2016/05/Death-Penalty-India-Report-Volume-1.pdf et <http://www.deathpenaltyindia.com/wp-content/uploads/2016/05/Death-Penalty-India-Report-Volume-2.pdf>.

⁴³ “Relief for Indian national as Indonesia suspends execution of 10 convicts”, Wio News, 29 juillet 2016, disponible sur <http://www.wionews.com/world/relief-for-indian-national-as-indonesia-suspends-execution-of-10-convicts-3532>.

impartial n'avait été chargé du réexamen des condamnations à mort à la fin de l'année.

Au moins 60 condamnations à mort ont été prononcées en 2016, dont 46 pour des infractions à la législation sur les stupéfiants et 14 dans des affaires de meurtre. Au moins 215 prisonniers se trouvaient sous le coup d'une sentence capitale à la fin de l'année. Des propositions de modification du Code pénal indonésien, prévoyant pour certaines l'abandon de la peine de mort, ainsi que des propositions de modification de la Loi antiterroriste (n° 15/2003), qui au contraire élargiraient le champ d'application de ce châtiment, étaient toujours en attente d'examen devant le Parlement. Le président Joko Widodo a déclaré le 5 novembre que l'Indonésie souhaitait s'engager sur la voie de l'abolition⁴⁴.

Trois personnes ont été exécutées au **Japon** en 2016 : un homme et une femme en mars, et un autre homme en novembre. Trois nouvelles condamnations à mort ont été prononcées et 141 prisonniers étaient sous le coup d'une sentence capitale à la fin de l'année. Parmi eux, 129 avaient épuisé les recours à leur disposition.

Le 7 septembre, la haute cour de Tokyo, la capitale, a rejeté le recours du dernier accusé dans l'affaire de l'attentat au gaz sarin perpétré dans le métro de Tokyo en 1995, ouvrant la voie à l'exécution imminente des 13 membres de la secte Aum Shinrikyo poursuivis dans cette affaire. Ceux-ci avaient été reconnus coupables et condamnés à mort dans plusieurs procès distincts entre 2006 et 2011 pour leurs rôles respectifs dans l'organisation et la mise en œuvre de cette attaque au gaz. Pour la première fois, le 7 octobre, la Fédération des barreaux japonais a adopté une déclaration affirmant son opposition à la peine de mort et appelant les autorités à abolir cette peine d'ici 2020⁴⁵.

Le secret qui entoure l'application de la peine de mort en **Malaisie** a été légèrement levé en 2016, quand les autorités ont dû répondre aux questions du Parlement. Le gouvernement a déclaré aux députés que, depuis 2010, 12 personnes avaient été exécutées et 829 condamnées à mort, tandis que 95 avaient bénéficié d'une grâce ou d'une commutation de peine. Il a aussi indiqué que, au 30 avril 2016, 1 042 prisonniers – 629 Malaisiens et 413 étrangers – étaient sous le coup d'une sentence capitale après avoir été reconnus coupables de meurtre, de trafic de stupéfiants, de trafic d'armes ou d'enlèvement. Parmi eux, 649 attendaient que la justice statue sur leur appel, et 393 avaient déposé un recours en grâce⁴⁶.

En octobre, le gouvernement a pour la première fois fourni au Parlement le nombre

⁴⁴ "Indonesia moving towards abolishing death penalty: Widodo", 5 novembre 2016, disponible sur <http://www.sbs.com.au/news/article/2016/11/05/indonesia-moving-towards-abolishing-death-penalty-widodo>.

⁴⁵ Fédération des barreaux japonais, "Declaration Calling for Reform of the Penal System Including Abolition of the Death Penalty", 7 octobre 2016, disponible sur www.nichibenren.or.jp/en/document/statements/year/2016/161007.html.

⁴⁶ Réponses écrites au député de Puchong, Gobind Singh Deo, 30 mars 2016 ; au député Ramkarpal Singh, 17 mai 2016 ; et à la députée Kashturi Patto, 20 mai 2016.

d'exécutions ventilées par année. Selon ces chiffres, six exécutions ont eu lieu en 2014, une en 2015, et neuf en 2016 (à la fin du mois de septembre) – soit une augmentation considérable en 2016 par rapport aux années précédentes. Au moins 36 nouvelles condamnations à mort ont été prononcées de manière automatique en 2016, dont 17 pour trafic de stupéfiants. Parmi elles, sept concernaient des étrangers.

Une proposition de réforme de la législation malaisienne relative à la peine de mort, annoncée en novembre 2015, n'avait toujours pas été présentée au Parlement fin 2016.

À la suite du travail de campagne mené par Amnesty International, deux condamnations à mort ont été commuées en Malaisie en 2016.

En août, le roi Abdul Halim Muadzam Shah a commué la condamnation à mort du ressortissant nigérian Osariakhi Ernest Obayangbon, dont l'exécution avait été programmée à l'origine pour le matin du 14 mars 2014. Accusé de meurtre, cet homme avait été condamné automatiquement à mort en 2000. Il avait été diagnostiqué schizophrène avant son appel en 2007 et recevait depuis un traitement.

Shahrul Izani bin Suparman, primo-délinquant, a bénéficié d'une commutation de sa condamnation à mort en décembre. Il avait été arrêté en possession de 622 grammes de cannabis en 2003. Les accusations pesant sur lui avaient été confirmées en décembre 2004. Six ans plus tard, le 28 décembre 2009, il avait été reconnu coupable et automatiquement condamné à mort par la haute cour de Shah Alam. La Cour d'appel avait entendu et rejeté son appel en une seule journée, le 12 octobre 2011, et la Cour fédérale avait fait de même le 26 juin 2012. En 2014, Shahrul Izani avait déposé un recours en grâce devant le Comité des grâces de l'État de Selangor. Ce recours était toujours en attente d'examen en 2016.

Après plus de 60 ans sans aucune exécution, les **Maldives** ont pris des mesures visant à relancer l'application de la peine de mort. Les autorités ont changé de méthode d'exécution, décidant de revenir à la pendaison pour ne plus être confrontées aux problèmes d'approvisionnement en produits nécessaires à l'injection létale. Par ailleurs, des représentants de l'État ont annoncé que les exécutions auraient désormais lieu dans un délai de 30 jours à compter de la confirmation de la déclaration de culpabilité par la Cour suprême. Trois hommes, déclarés coupables de meurtre dans des affaires distinctes et déboutés de leurs appels par la Cour suprême en juin et en juillet, se trouvaient donc sous la menace d'une exécution imminente. La procédure de médiation avec les familles des victimes en vue d'un éventuel pardon du meurtrier, rendue obligatoire par de récentes dispositions réglementaires, n'avait toutefois pas encore débuté à la fin de l'année.

Deux nouvelles condamnations à mort pour meurtre ont été prononcées en 2016 et 18 prisonniers étaient sous le coup d'une sentence capitale à la fin de l'année, dont cinq personnes condamnées à mort pour des actes commis alors qu'elles étaient âgées de moins de 18 ans.

L'entrée en vigueur du nouveau Code pénal de la **Mongolie**, qui abolit la peine de mort pour tous les crimes, a été reportée à juillet 2017. Le pays ne comptait aucun prisonnier en attente d'exécution fin 2016.

En janvier, les autorités du **Myanmar** ont commué 77 condamnations à mort en peines de réclusion à perpétuité⁴⁷. Au moins trois nouvelles condamnations à mort ont été prononcées au cours de l'année. Le Parlement a abrogé en octobre la Législation d'exception de 1950, qui prévoyait la peine de mort. Ce châtiment était maintenu au regard d'autres lois.

Le rythme des exécutions au **Pakistan** a fortement ralenti par rapport à 2015, année au cours de laquelle 326 exécutions avaient été signalées. Toutefois, avec 87 mises à mort au moins en 2016, le Pakistan est resté l'un des pays au monde ayant procédé au plus grand nombre d'exécutions. Au moins quatre des personnes exécutées avaient été condamnées par les tribunaux militaires créés en janvier 2015 pour juger, pendant une période de deux ans, les civils soupçonnés d'infractions liées au terrorisme⁴⁸. Au moins 133 personnes ont été condamnées à mort au cours de l'année par ces tribunaux, dont les procès n'étaient pas conformes aux normes internationales d'équité.

Selon les chiffres de la Commission des droits humains du Pakistan (HRCP), une ONG, 277 autres condamnations à mort ont été prononcées par des tribunaux civils pendant l'année, dont 193 par des tribunaux ordinaires et 31 par des tribunaux antiterroristes – des tribunaux spéciaux créés par la Loi antiterroriste de 1997, que les autorités utilisent pour juger des personnes inculpées d'infractions au Code pénal. Au moins 360 personnes ont été condamnées à mort en 2016, et 6 000 prisonniers au moins demeuraient sous le coup d'une sentence capitale à la fin de l'année.

La peine de mort a été appliquée en violation du droit international et des normes y afférentes, notamment contre des personnes souffrant de handicap mental, pour des infractions qui n'entraient pas dans la catégorie des « crimes les plus graves » qui seuls, au regard du droit international, peuvent emporter la peine capitale, par exemple le « blasphème », et en violation du droit des accusés à un procès équitable.

Une nouvelle condamnation à mort a été prononcée pour meurtre en **Papouasie-Nouvelle-Guinée**, seul pays du Pacifique qui continue d'appliquer la peine capitale. Quatorze personnes demeuraient sous le coup d'une sentence capitale à la fin de l'année, dont deux étaient en fuite après s'être évadées en 2015 et 2016. Un homme qui n'avait que 12 ou 13 ans au moment des faits qui lui sont reprochés se trouvait toujours dans le quartier des condamnés à mort.

Aux **Philippines**, sous le gouvernement du nouveau président Rodrigo Duterte, des députés de la majorité ont présenté à la Chambre des représentants, en juin et en juillet, sept propositions de loi visant à rétablir la peine de mort pour un vaste éventail de crimes. Le 29 novembre, la Sous-Commission de réforme judiciaire a pris une position inattendue sur

⁴⁷ "52 political prisoners released in amnesty", *Myanmar Times*, 22 janvier 2016, disponible sur www.mmmtimes.com/index.php/national-news/18625-52-political-prisoners-released-in-surprise-amnesty.html.

⁴⁸ Tribunaux mis en place par la Loi de 2015 portant 21^e amendement de la Constitution et par la version modifiée de la Loi de 1952 relative à l'armée pakistanaise.

ces propositions de loi, confirmant les craintes que les autorités ne soient en train d'essayer d'accélérer l'adoption de ces mesures. Une nouvelle version faisant la synthèse de ces propositions a été transmise à la Chambre des représentants pour y être débattue en séance plénière en 2017.

Singapour a procédé à quatre exécutions en 2016 – deux pour meurtre et deux pour trafic de stupéfiants. Parmi les personnes exécutées, deux étaient malaisiennes et une nigériane. Au moins sept nouvelles condamnations à mort ont été prononcées de manière automatique pour trafic de stupéfiants en 2016. Deux hommes condamnés automatiquement à mort pour ce motif ont bénéficié d'une commutation de peine. Au moins 38 personnes au moins se trouvaient sous le coup d'une sentence capitale à la fin de l'année.

Confirmant la condamnation à mort d'un des hommes exécutés en 2016, la Cour suprême a estimé le 5 avril 2016 qu'un désaccord entre les juges ne constituait pas un motif de réexamen d'une décision et qu'une majorité simple suffisait, y compris dans les cas où l'accusé encourt la peine capitale. Elle a aussi donné de nouvelles instructions restrictives sur les demandes de réexamen judiciaire des affaires pénales après un jugement ordinaire en appel, en vertu desquelles il sera plus difficile pour un condamné de contester l'exécution d'une sentence de mort. La Cour suprême a par ailleurs suggéré au Parlement de modifier la législation nationale afin de tenir compte de ces nouvelles instructions⁴⁹.

Au moins 79 condamnations à mort ont été prononcées au **Sri Lanka**, presque toutes pour meurtre. Un étranger a été condamné à mort pour avoir tenté de vendre de l'héroïne. Selon le directeur de l'administration pénitentiaire, 1 004 prisonniers, dont 28 femmes, se trouvaient sous le coup d'une sentence capitale à la fin du mois d'avril⁵⁰. Le président Maithripala Sirisena a commué au moins 153 condamnations à mort en avril et en mai, sur recommandation d'un comité d'experts nommé par le ministre de la Justice⁵¹.

Un homme a été exécuté à **Taiwan** en mai, moins de trois semaines après la confirmation de sa condamnation à mort par la Cour suprême. Deux nouvelles condamnations à mort ont été prononcées et 42 prisonniers se trouvaient sous le coup d'une sentence capitale définitive à la fin de l'année.

Le risque d'exécuter un innocent a été au cœur des débats en 2016. Le 29 février, le parquet de Taiwan a annoncé qu'il allait demander un nouveau procès pour Cheng Hsing-tse, après la découverte de nouvelles preuves médico-légales qui jetaient le doute sur sa

⁴⁹ Cour d'appel de Singapour, *Kho Jabing v Public Prosecutor* [2016] SGCA 21, 5 avril 2016.

⁵⁰ "40 Years Without an Execution, Sri Lanka Still Heatedly Debates the Death Penalty", Global Press Journal, 13 juillet 2016, disponible sur https://globalpressjournal.com/asia/sri_lanka/40-years-without-execution-sri-lanka-still-heatedly-debates-death-penalty/.

⁵¹ "Nearly 190 death sentences commuted under present govt. moving to abolish death penalty", *The Island*, 28 mai 2016, disponible sur www.island.lk/index.php?page_cat=article-details&page=article-details&code_title=145964.

culpabilité dans le meurtre commis en 2002 pour lequel il avait été condamné⁵². En avril, la ministre de la Justice Luo Ying-shay a aussi annoncé la création d'une commission spéciale chargée de réexaminer les dossiers des condamnés à mort ayant épuisé toutes les voies de recours et susceptibles d'avoir été victimes d'une erreur judiciaire⁵³. En octobre, la Cour suprême a confirmé la décision de la Haute Cour d'acquitter, en 2015, Hsu Tzi-chiang, qui avait été condamné pour enlèvement, extorsion de fonds et meurtre en 1995. C'était la neuvième fois que cet homme était rejugé⁵⁴.

Selon les chiffres fournis à Amnesty International par les autorités de **Thaïlande**, 216 nouvelles condamnations à mort ont été prononcées dans ce pays en 2016. Au total, 427 prisonniers, dont 24 étrangers, demeuraient sous le coup d'une sentence capitale à la fin de l'année. Plusieurs condamnations à mort ont été commuées par le roi durant l'année, dans le cadre d'une grâce royale collective. Selon des chiffres publiés en septembre par le ministère de la Justice, le pays comptait à cette date 213 prisonniers qui avaient été condamnés à la peine capitale pour des infractions à la législation sur les stupéfiants.

L'abolition de la peine de mort était toujours inscrite dans le troisième Plan national d'action en faveur des droits humains, qui devait être mis en œuvre d'ici à 2018. En novembre, l'Assemblée nationale a adopté la Loi de 2016 relative aux stupéfiants (Vol. 6), qui abolit l'application automatique de la peine capitale pour la vente de stupéfiants. Le 20 décembre, le Comité de rédaction constitutionnelle a annoncé que sa proposition de loi anticorruption prévoirait la peine de mort pour les infractions les plus graves. Lors de l'Examen périodique universel de la Thaïlande en mai, le pays a accepté les recommandations l'invitant à réexaminer l'applicabilité de la peine de mort dans les affaires de trafic de stupéfiants, à commuer les condamnations à mort en vue de l'abolition de la peine capitale, et à prendre des mesures pour abolir ce châtiment⁵⁵.

Le **Viêt-Nam** a continué de classer secret d'État les statistiques sur la peine de mort. Néanmoins, des informations reçues par Amnesty International début 2017 ont apporté un nouvel éclairage sur l'ampleur du recours à ce châtiment dans le pays, révélant que le rythme des exécutions était plus élevé que ce que l'on pensait.

⁵² "Prosecutors seek retrial of man in 2002 police killing", *Taipei Times*, 23 mars 2016, disponible sur www.taipeitimes.com/News/taiwan/archives/2016/03/23/2003642245.

⁵³ "Committee to review execution cases", *Taipei Times*, 3 avril 2016, disponible sur www.taipeitimes.com/News/taiwan/archives/2016/04/03/2003643078.

⁵⁴ "Supreme Court acquits man in controversial death penalty case", *Taiwan Focus*, 13 octobre 2016, disponible sur <http://focustaiwan.tw/news/asoc/201610130019.aspx>.

⁵⁵ Conseil des droits de l'homme, Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, Thaïlande, Additif, doc. ONU A/HRC/33/16/Add.1, 7 septembre 2016.

UN DES PAYS QUI A EXÉCUTÉ LE PLUS DE PRISONNIERS

Selon un rapport du ministère vietnamien de la Sécurité publique, rendu public par un organe de presse du pays en février 2017, 429 prisonniers ont été exécutés entre le 8 août 2013 et le 30 juin 2016, soit un rythme moyen de 147 exécutions par an⁵⁶.

Ces nouvelles informations ne contenant pas de chiffres ventilés par année, il n'est pas possible d'en déduire le nombre exact d'exécutions qui ont lieu au Viêt-Nam en 2016 uniquement. Toutefois, une comparaison avec les chiffres cumulés des exécutions dans d'autres pays permet de dresser un tableau véritablement inquiétant. Cette comparaison placerait le Viêt-Nam dans le groupe de tête des pays qui ont exécuté le plus de prisonniers sur cette période, avec un nombre d'exécutions beaucoup plus élevé qu'en Irak et aux États-Unis, et comparable à celui de l'Arabie saoudite et du Pakistan.

Les informations dont nous disposions auparavant ne permettaient pas de soupçonner que le Viêt-Nam procédait à autant d'exécutions. Les autorités vietnamiennes doivent absolument rendre publiques des informations exhaustives et ventilées sur le recours à ce châtiment dans le pays, et instaurer immédiatement un moratoire sur les exécutions dans le but d'abolir la peine capitale.

Selon les informations recueillies par Amnesty International en 2016, les tribunaux ont prononcé 63 nouvelles condamnations à mort. Toutefois, le chiffre réel est certainement beaucoup plus élevé. Parmi ces condamnations, 54 au moins ont été prononcées pour des infractions à la législation sur les stupéfiants, et quatre concernaient des étrangers. D'après les données officielles, 681 prisonniers se trouvaient sous le coup d'une sentence capitale au 1^{er} juillet 2016.

Deux condamnés à mort ont été innocentés en 2016. Tran Van Them, âgé de 80 ans, a été disculpé le 9 août du meurtre pour lequel il avait été condamné à mort 43 ans auparavant⁵⁷. Le 20 décembre, Han Duc Long, 57 ans, condamné à la peine capitale pour viol et meurtre, a été blanchi et libéré après avoir passé 11 ans dans le quartier des condamnés à mort⁵⁸.

⁵⁶ Rapport du ministère de la Sécurité publique n° 05/BC-BCA-C81, 4 janvier 2017. Voir aussi "Vietnam to build five more lethal injection venues", Dtinews, 9 février 2017, disponible sur www.dtinews.vn/en/news/017/49419/vietnam-to-build-five-more-lethal-injection-venues.html.

⁵⁷ "Man cleared of wrongful murder charge after over 43 years", *Thanh Nien News*, 17 août 2016, disponible sur www.thanhniennews.com/society/man-cleared-of-wrongful-murder-charge-after-over-43-years-65111.html.

⁵⁸ Article de Dan News, disponible (en vietnamien) sur <http://dannews.info/2016/12/21/ong-han-duc-long-neu-khong-nhan-toi-chac-chan-toi-da-nam-duoi-mo/>.

EUROPE ET ASIE CENTRALE

TENDANCES RÉGIONALES

- Après une trêve de 17 mois, le Bélarus a repris les exécutions en avril 2016. Deux personnes se trouvent toujours dans le quartier des condamnés à mort dans ce pays.
- Le Kazakhstan a prononcé une condamnation à mort.

PAYS	EXÉCUTIONS RECENSÉES EN 2016	CONDAMNATIONS À MORT RECENSÉES EN 2016	PERSONNES SOUS LE COUP D'UNE SENTENCE CAPITALE FIN 2016 À LA CONNAISSANCE D'AMNESTY INTERNATIONAL
Bélarus	4+	4	2
Kazakhstan	0	1	1
Russie	0	0	0
Tadjikistan	0	0	0

ÉVOLUTIONS NOTABLES DE LA SITUATION DANS LES DIFFÉRENTS PAYS

Au **Bélarus**, quatre personnes ont été condamnées à la peine de mort. Quatre autres personnes au moins ont été exécutées au cours de l'année.

Syarhei Ivanou a été exécuté en avril ; à la connaissance d'Amnesty International, il s'agissait de la première exécution dans le pays depuis novembre 2014. Il avait été condamné à mort en 2015 pour meurtre, vol simple et vol qualifié commis en 2013. Son frère avait adressé une requête au Comité des droits de l'homme des Nations unies soulignant le caractère inique du procès de Syarhei Ivanou. Le Comité avait alors demandé aux autorités du Bélarus de ne pas procéder à l'exécution de cet homme pendant l'examen de l'affaire⁵⁹.

Après Syarhei Ivanou, Hyanadz Yakavitski, Syarhei Khmialeuski et Ivan Kulesh ont à leur tour été exécutés en novembre.

En janvier, le tribunal régional de Minsk a déclaré Hyanadz Yakavitski coupable d'un meurtre commis en 2015. Hyanadz Yakavitski a nié ces accusations et a formé un recours contre sa

⁵⁹ Ce type de demande a un caractère contraignant pour les États parties au Premier Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, auquel le Bélarus a adhéré en 1992.

déclaration de culpabilité et sa condamnation à mort auprès de la Cour suprême, ainsi qu'un recours en grâce auprès du président. Ses avocats ont souligné que des éléments de preuve essentiels n'avaient pas été abordés lors de son procès.

Syarhei Khmialeuski a été condamné à mort en février pour vol et meurtre. Le Comité des droits de l'homme des Nations unies avait demandé aux autorités du Bélarus de ne pas procéder à son exécution pendant l'examen de cette affaire.

Ivan Kulesh a été condamné à mort en 2015 pour meurtre, vol simple et vol qualifié. Sa condamnation a été confirmée en mars 2016.

Syarhei Vostryakau et Kiryl Kazachok sont à la connaissance d'Amnesty International les dernières personnes qui se trouvent dans le quartier des condamnés à mort au Bélarus. Syarhei Vostryakau a été déclaré coupable de viol et de meurtre dans deux affaires distinctes, et condamné à mort en mai. Kiryl Kazachok a été condamné à mort en décembre pour le meurtre, en janvier, de deux de ses enfants.

Le **Kazakhstan** a continué d'observer le moratoire officiel sur les exécutions en place depuis 2003. En novembre 2016, Rouslan Koulekbaïev a été condamné à mort pour des infractions liées au terrorisme, à la suite du meurtre de 10 personnes en juillet.

En **Russie**, tout au long de l'année, certains représentants politiques ont dit être favorables à la peine de mort ; en mars, ils ont soumis à la *Douma* (la chambre basse du Parlement) une proposition de loi visant à rétablir la peine capitale pour les infractions liées au terrorisme. Le gouvernement et la Cour suprême ont exprimé leur opposition à cette proposition de loi au cours du même mois.

MOYEN-ORIENT ET AFRIQUE DU NORD

TENDANCES RÉGIONALES

- L'année 2016 a été marquée par une baisse globale du recours à la peine de mort dans la région Moyen-Orient et Afrique du Nord par rapport à 2015.
- Des exécutions ont eu lieu dans cinq pays – trois de moins qu'en 2015. Cependant, il n'a pas été possible de confirmer si des exécutions judiciaires avaient eu lieu en Libye, en Syrie ni au Yémen.
- Le nombre total d'exécutions recensées a baissé de 28 % par rapport à 2015.
- Des condamnations à mort ont été prononcées dans 14 pays. Cependant, il n'a pas été possible de confirmer les chiffres pour l'Iran, la Syrie ni le Yémen.

PAYS	EXÉCUTIONS RECENSÉES EN 2016	CONDAMNATIONS À MORT RECENSÉES EN 2016	PERSONNES SOUS LE COUP D'UNE SENTENCE CAPITALE FIN 2016 À LA CONNAISSANCE D'AMNESTY INTERNATIONAL
Algérie	0	50	+
Arabie saoudite	154+	40+	44+
Bahreïn ⁶⁰	0	0	+
Égypte	44+	237+	+
Émirats arabes unis	0	26	+
Irak	88+	145+	+
Iran	567+	+	+
Israël	0	0	0
Jordanie	0	13	+
Koweït ⁶¹	0	49	+

⁶⁰ Le 15 janvier 2017, trois hommes ont été exécutés – les premières exécutions à Bahreïn depuis 2010.

⁶¹ Le 25 janvier 2017, sept personnes ont été exécutées – les premières exécutions au Koweït depuis 2013.

Liban	0	126	+
Libye	non confirmé	1+	non confirmé
Maroc et Sahara occidental	0	6	92+
Oman	0	0	
Palestine (État de)	3	21	21+
Qatar	0	4	+
Syrie	non confirmé	non confirmé	non confirmé
Tunisie	0	44	+
Yémen	non confirmé	non confirmé	non confirmé

Le recours à la peine de mort dans la région a connu une diminution en 2016. Le nombre d'exécutions enregistrées par Amnesty International a chuté de 28 %, passant de 1 196 en 2015 à 856 en 2016. L'Iran, l'Arabie saoudite et l'Irak sont les trois pays à avoir exécuté le plus grand nombre de prisonniers dans la région. L'Iran a exécuté au moins 567 personnes – soit 66 % de l'ensemble des exécutions confirmées dans la région. L'Arabie saoudite a exécuté au moins 154 personnes et l'Irak au moins 88 personnes. Ces trois pays étaient responsables de 95 % de toutes les exécutions recensées dans la région en 2016.

Amnesty International a confirmé que 764 condamnations à mort ont été prononcées dans la région en 2016, une baisse par rapport aux 831 enregistrées en 2015. La majorité de ces sentences ont été recensées en Égypte, où au moins 237 personnes ont été condamnées à la peine capitale. On a observé une diminution du nombre de pays ayant prononcé des condamnations à mort – 14 en 2016 par rapport à 17 en 2015. Amnesty International estime que de nombreuses condamnations à mort ont été prononcées en Iran, mais n'a pas été en mesure de confirmer des chiffres crédibles pour le pays en raison de l'absence de transparence du système de justice pénale.

L'Algérie, les Émirats arabes unis, la Jordanie, le Koweït, le Liban, le Maroc/Sahara occidental, le Qatar et la Tunisie ont prononcé des condamnations à mort, mais n'ont procédé à aucune exécution.

PRINCIPALES ÉVOLUTIONS DE LA SITUATION DANS LES DIFFÉRENTS PAYS

Amnesty International n'a recensé aucune exécution en **Algérie** en 2016. La dernière exécution signalée remonte à 1993. Toutefois, 50 nouvelles condamnations à mort ont été prononcées par les tribunaux, pour des infractions liées au terrorisme, pour meurtre et pour viol.

L'**Arabie saoudite** a exécuté au moins 154 personnes : trois femmes et 151 hommes. Parmi les personnes exécutées figuraient 118 Saoudiens, ainsi que des étrangers : un Bangladais, un Tchadien, un Érythréen, un Irakien, un Nigérian, un Qatarien, un Syrien, trois Égyptiens, trois Éthiopiens, quatre Jordaniens, neuf Pakistanais, 10 Yéménites. Ces personnes avaient

été déclarées coupables de diverses infractions : 81 de meurtre, 47 de « terrorisme », 24 d'infractions liées à la législation sur les stupéfiants, une d'enlèvement et torture, et une de viol.

Amnesty International a recensé au moins 39 condamnations à mort prononcées contre des Saoudiens et au moins une contre une femme dont la nationalité n'a pas été précisée. Au moins 44 prisonniers étaient sous le coup d'une sentence capitale à la fin de l'année. Au moins cinq personnes ont bénéficié d'une commutation de leur peine.

Sheikh Nimr Baqir al Nimr, imam de la mosquée d'al Awamiyya à al Qatif, dans la province de l'Est, qui dénonçait la discrimination visant la population chiite du pays, a été exécuté le 2 janvier, avec 46 autres prisonniers. La procédure a bafoué les normes internationales en matière d'équité. Les autorités n'ont pas informé sa famille avant l'exécution et ont refusé de rendre sa dépouille pour qu'il puisse être inhumé, en dépit des nombreuses demandes de sa famille, prolongeant ainsi leur souffrance.

En **Égypte**, les autorités ont pratiqué au moins 44 exécutions en 2016. Adel Habara a été exécuté en décembre 2016, en lien avec une attaque perpétrée en 2013 qui avait coûté la vie à des membres des forces de sécurité dans le nord du Sinaï. Huit femmes ont été exécutées après avoir été déclarées coupables de diverses infractions, notamment de meurtre. Trente-cinq hommes ont été exécutés après avoir été reconnus coupables d'infractions incluant le viol, le vol qualifié ayant entraîné la mort et le meurtre.

En outre, l'Égypte a prononcé au moins 237 condamnations à mort en 2016. Au moins 44 hommes ont été condamnés à mort par des tribunaux de droit commun pour des infractions liées au « terrorisme » et à des violences politiques, tandis qu'au moins 15 autres ont été condamnés à mort par des tribunaux militaires à l'issue de procès manifestement iniques, en lien avec des infractions liées à des violences politiques et à des actes de « terrorisme » n'ayant pas entraîné la mort, en violation du droit international relatif aux droits humains. Au moins 11 femmes ont été condamnées à mort par des tribunaux de droit commun pour meurtre ou vol qualifié ayant entraîné la mort, et au moins 167 hommes pour des infractions de droit commun, notamment le viol et le meurtre.

La Cour de cassation a accordé au moins trois commutations en avril 2016. Les hommes concernés avaient été condamnés à mort pour des infractions incluant le vol qualifié ayant entraîné la mort.

Aux **Émirats arabes unis**, 26 sentences capitales ont été prononcées ; trois commutations ont été accordées ; aucune exécution n'a eu lieu. Au cours de l'année, la Loi n° 7/2016 relative à la protection des données et à l'expression a élargi le champ d'application de la peine de mort.

Au moins 88 exécutions ont eu lieu en **Irak**. Toutes les exécutions sont le fait du gouvernement central irakien. Aucune exécution n'a eu lieu dans la région autonome du Kurdistan. Au moins 145 condamnations à mort – dont sept dans la région du Kurdistan – ont été prononcées pour des infractions incluant le terrorisme. Les condamnés à mort étaient majoritairement des Irakiens.

Dans le cadre de l'affaire du massacre de Speicher en février 2016, 40 personnes ont été déclarées coupables. Le 31 juillet, ce jugement a été confirmé pour 36 des accusés ; le 14 août, le président Fouad Maassoum a ratifié les exécutions. Au cours de l'année, les autorités ont fait l'objet d'une pression politique et publique croissante, particulièrement au lendemain de l'attentat perpétré le 2 juillet à Karrada, quartier commerçant de la capitale Bagdad, qui a fait 300 morts. Peu après l'attentat, le ministère de la Justice a annoncé que sept exécutions avaient eu lieu les 4 et 5 juillet. Il a ajouté que jusqu'à 3 000 prisonniers se trouvaient dans le quartier des condamnés à mort.

Le 12 juillet, des modifications ont été apportées au Code pénal, aux termes desquelles il est plus difficile pour les condamnés à mort de solliciter un nouveau procès.

L'Iran a exécuté au moins 567 personnes en 2016, dont au moins huit femmes. Les autorités ont annoncé 242 exécutions par l'intermédiaire de sources officielles et semi-officielles. Cependant, des sources crédibles ont confirmé qu'au moins 325 exécutions supplémentaires ont eu lieu, s'ajoutant à celles annoncées par les autorités. Au moins 33 exécutions ont eu lieu en public.

La majorité des exécutions – au moins 328 – étaient liées à des infractions à la législation sur les stupéfiants. Les autorités ont reconnu 96 exécutions, et des sources crédibles en ont confirmé 232. D'autres exécutions ont eu lieu pour meurtre, viol ou des crimes définis de manière vague comme « l'inimitié à l'égard de Dieu ». Des pratiques sexuelles entre personnes de même sexe consentantes demeuraient passibles de la peine de mort.

Au moins deux mineurs délinquants ont été exécutés. Amnesty International a reçu des informations selon lesquelles cinq autres mineurs délinquants comptaient parmi les personnes exécutées, mais n'a pas été en mesure d'obtenir des documents permettant de prouver l'âge de ces personnes au moment du crime.

De nombreuses condamnations à mort ont sans doute été prononcées au cours de l'année. Cependant, étant donné l'absence de transparence de la justice pénale, Amnesty International n'a pas été en mesure de confirmer de chiffre crédible concernant les condamnations à mort.

Le 2 août 2016, 25 musulmans sunnites – 22 appartenant à la minorité kurde d'Iran et trois Irakiens – ont été exécutés à la prison de Rajai Shahr à Karaj, au nord-ouest de la capitale Téhéran. Ces hommes avaient été déclarés coupables d'un crime formulé en termes vagues dans le droit iranien, « l'inimitié à l'égard de Dieu » (*moharebeh*), en lien avec des actions armées qui se sont principalement déroulées dans la province du Kurdistan entre 2009 et 2011. Les autorités ont procédé à des exécutions collectives, sans avertir au préalable les familles et les avocats des prisonniers. À la suite de ces exécutions collectives, les autorités ont publié des déclarations attribuant à ces hommes tout un éventail d'actes criminels, qui avaient parfois eu lieu plusieurs mois après l'arrestation des accusés et après la diffusion de leurs « aveux » filmés visant à les déshumaniser. Le système judiciaire a bafoué de manière flagrante le droit des accusés à un procès équitable.

Au moins 78 mineurs délinquants étaient toujours sous le coup d'une sentence capitale. De nombreuses personnes âgées de moins de 18 ans au moment des faits qui leur étaient

reprochés ont obtenu d'être rejugées en vertu de nouvelles dispositions du Code pénal islamique de 2013 sur la condamnation des mineurs, mais ont de nouveau été condamnées à mort, les tribunaux ayant conclu qu'elles avaient atteint une « maturité psychologique » suffisante au moment du crime. Parmi ces personnes figuraient Himan Uraminejad, Salar Shadizadi, Hamid Ahmadi, Sajad Sanjari, Alireza Tajiki et Amanj Veisee. L'exécution programmée de plusieurs mineurs délinquants a été reportée à la dernière minute en raison d'une forte pression internationale.

Le Code pénal islamique de 2013 prévoyait toujours la lapidation comme méthode d'exécution pour l'adultère. Une femme au moins, Fariba Khaleghi, était toujours sous le coup d'une condamnation à mort par lapidation pour adultère.

Au **Liban**, 126 Libanais et Syriens ont été condamnés à la peine capitale. Les condamnations ont été prononcées pour « terrorisme », meurtre et attaque contre l'armée. Aucune exécution n'a eu lieu au cours de l'année.

Trois exécutions ont eu lieu en **Palestine (État de)**. Mohammed Fathi Mohammed Othman, Yousef Mohammed Abu Shamleh et Ahmad Helmi Abdel Qader Sharab ont été exécutés le 31 mai 2016 par l'administration *de facto* du Hamas dans la bande de Gaza. Ces exécutions ont eu lieu alors que le président palestinien n'avait pas ratifié les condamnations à mort, en violation de la Loi fondamentale palestinienne de 2003 et du Code de procédure pénale de 2001. Amnesty International a recensé 21 condamnations à mort, toutes dans la bande de Gaza. Les tribunaux militaires ont prononcé 12 condamnations à mort et les tribunaux civils neuf. Au moins 21 personnes étaient sous le coup d'une sentence capitale à la fin de l'année 2016.

En **Syrie**, en raison de l'absence de transparence entourant le recours à la peine de mort et du fait que les organisations indépendantes n'ont pas été autorisées à se rendre dans les centres de détention ni à assister aux procédures judiciaires, il n'a pas été possible d'établir si des exécutions avaient eu lieu et si des sentences capitales avaient été prononcées à l'issue de procédures judiciaires dans le pays en 2016⁶².

⁶² Ne sont pas prises en compte les informations faisant état d'exécutions extrajudiciaires et d'autres homicides illégaux commis par les forces gouvernementales et par des groupes armés non étatiques durant le conflit armé, ni de cas de mort en détention à la suite d'actes de torture et d'autres formes de mauvais traitements. En février 2017, Amnesty International a publié les conclusions de ses investigations sur les exécutions extrajudiciaires et les sentences capitales prononcées sans procédure judiciaire entre 2011 et 2015 à la prison de Saidnaya. Voir le document : *Abattoir humain – Pendaions de masse et extermination à la prison de Saidnaya, en Syrie* (MDE 24/5415/2017).

ANNEXE I – EXÉCUTIONS ET CONDAMNATIONS À MORT EN 2016

Le présent rapport ne porte que sur le recours judiciaire à la peine de mort, il n'inclut pas les chiffres concernant les exécutions extrajudiciaires. Amnesty International ne publie que les chiffres qu'elle a pu raisonnablement confirmer. Toutefois, les chiffres réels sont considérablement plus élevés pour certains pays. Certains États dissimulent sciemment les procès conduisant à la peine de mort, et d'autres ne comptabilisent pas les condamnations à mort et les exécutions ou ne communiquent pas ces chiffres.

Lorsque le signe « + » apparaît après le chiffre suivant le nom d'un pays, par exemple « Afghanistan (4+) », cela signifie qu'Amnesty International a pu confirmer quatre exécutions ou condamnations à mort dans ce pays, mais qu'elle a des raisons de croire que le chiffre réel est plus élevé. Le signe « + » figurant après un pays et non précédé d'un chiffre, par exemple « Iran (+) », signifie qu'Amnesty International dispose d'informations confirmant qu'il y a eu des exécutions ou des condamnations à la peine capitale (plus d'une) dans ce pays, mais que ces informations ne permettent pas d'avancer un chiffre minimum fiable. Dans le calcul des totaux mondiaux et régionaux, y compris pour la Chine, « + » est compté comme deux.

EXÉCUTIONS RECENSÉES EN 2016

Chine x1 000 ⁶³	Afghanistan 6
Iran 567+	Bélarus 4+
Arabie saoudite 154+	Singapour 4
Irak 88+	Indonésie 4
Pakistan 87+	Japon 3
Égypte 44+	Nigeria 3
États-Unis 20	État de Palestine 3, autorités du Hamas, à Gaza
Somalie 14 (Puntland 1 ; Somaliland 6 ; Gouvernement fédéral de Somalie 7)	Soudan 2
Bangladesh 10	Botswana 1
Malaisie 9	Taiwan 1
	Corée du Nord +
	Viêt-Nam +
	Soudan du Sud +

⁶³ Le « x » signifie plusieurs milliers

CONDAMNATIONS À MORT RECENSÉES EN 2016

Chine x1 000 ⁶⁴	Algérie 50	Afghanistan 4+
Nigeria 527	Koweït 50	Bélarus 4
Pakistan 360+	Tunisie 44	Qatar 4
Bangladesh 245+	Arabie saoudite 40+	Barbade 3
Égypte 237+	Malaisie 36+	Laos 3+
Thaïlande 216	États-Unis 32	Myanmar 3+
Cameroun 160+	Mali 30	Japon 3
Irak 145+	Émirats arabes unis 26	Éthiopie 2
Inde 136	Kenya 24+	Maldives 2
Liban 126	État de Palestine 21, autorités du Hamas, Gaza	Taiwan 2
Zambie 101	Soudan 21+	Trinité-et-Tobago 2
République démocratique du Congo 93+	Tanzanie 19	Libye 1+
Sri Lanka 79+	Ghana 17	Guyana 1
Viêt-Nam 63+	Jordanie 13	Kazakhstan 1
Indonésie 60+	Niger 11	Malawi 1
Somalie 60 (Puntland 45 ; Somaliland 8 ; Gouvernement fédéral de Somalie 7)	Zimbabwe 8	Papouasie-Nouvelle- Guinée 1
	Singapour 7+	Iran +
	Maroc et Sahara occidental 6	Corée du Nord +
	Liberia 5+	Soudan du Sud +
	Sierra Leone 5	

⁶⁴ Voir la note précédente.

ANNEXE II – PAYS ABOLITIONNISTES ET NON ABOLITIONNISTES AU 31 DÉCEMBRE 2016

Plus des deux tiers des pays du monde ont maintenant aboli la peine de mort en droit ou en pratique. Au 31 décembre 2016, on comptait :

Pays abolitionnistes pour tous les crimes : 104

Pays abolitionnistes pour les crimes de droit commun seulement : 7

Pays abolitionnistes en pratique : 30

Total des pays abolitionnistes en droit ou en pratique : 141

Pays non abolitionnistes : 57

Les pays ont été répartis ci-dessous en quatre catégories : abolitionnistes en droit pour tous les crimes, abolitionnistes en droit pour les crimes de droit commun, abolitionnistes en pratique et non abolitionnistes.

1. PAYS ABOLITIONNISTES POUR TOUS LES CRIMES

Pays dont la législation ne prévoit la peine de mort pour aucun crime :

Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Andorre, Angola, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Burundi, Cambodge, Canada, Cap-Vert, Chypre, Colombie, Congo (République du), Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, Équateur, Espagne, Estonie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Grèce, Guinée-Bissau, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Cook, Îles Marshall, Irlande, Islande, Italie, Kirghizistan, Kiribati, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine, Madagascar, Malte, Maurice, Mexique, Micronésie, Moldavie, Monaco, Monténégro, Mozambique, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Niue, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouzbékistan, Palaos, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Portugal, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Rwanda, Saint-Marin, Saint-Siège, Salomon, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Serbie (y compris Kosovo), Seychelles, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Suriname, Timor-Leste, Togo, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela.

2. PAYS ABOLITIONNISTES POUR LES CRIMES DE DROIT COMMUN UNIQUEMENT

Pays dont la législation prévoit la peine de mort uniquement pour des crimes exceptionnels, tels que ceux prévus par le Code de justice militaire ou ceux commis dans des circonstances exceptionnelles :

Brésil, Chili, Guinée, Israël, Kazakhstan, Pérou, Salvador.

3. PAYS ABOLITIONNISTES EN PRATIQUE

Pays dont la législation prévoit la peine de mort pour des crimes de droit commun tels que le meurtre, mais qui peuvent être considérés comme abolitionnistes en pratique parce qu'ils n'ont procédé à aucune exécution depuis au moins 10 ans et semblent avoir pour politique ou pour pratique établie de s'abstenir de toute exécution :

Algérie, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Cameroun, Corée du Sud, Érythrée, Ghana, Grenade, Kenya, Laos, Liberia, Malawi, Maldives, Mali, Maroc et Sahara occidental, Mauritanie, Mongolie, Myanmar, Niger, Papouasie-Nouvelle-Guinée, République centrafricaine, Russie⁶⁵, Sierra Leone, Sri Lanka, Swaziland, Tadjikistan, Tanzanie, Tonga, Tunisie, Zambie.

4. PAYS NON ABOLITIONNISTES

Pays et territoires dont la législation prévoit la peine de mort pour des crimes de droit commun :

Afghanistan, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Botswana, Chine, Comores, Corée du Nord, Cuba, Dominique, Égypte, Émirats arabes unis, États-Unis, Éthiopie, Gambie, Guatemala, Guinée équatoriale, Guyana, Inde, Indonésie, Iran, Irak, Jamaïque, Japon, Jordanie, Koweït, Lesotho, Liban, Libye, Malaisie, Nigeria, Oman, Ouganda, Pakistan, Palestine (État de), Qatar, République démocratique du Congo, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Singapour, Somalie, Soudan, Soudan du Sud, Syrie, Taiwan, Tchad, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Viêt-Nam, Yémen, Zimbabwe.

⁶⁵ La Russie a institué un moratoire sur les exécutions en août 1996. Cependant, des personnes ont été exécutées entre 1996 et 1999 en Tchétchénie.

ANNEXE III – RATIFICATION DES TRAITÉS INTERNATIONAUX AU 31 DÉCEMBRE 2016

La communauté internationale a adopté quatre traités internationaux prévoyant l'abolition de la peine de mort ; l'un a une portée mondiale, les trois autres sont des traités régionaux.

Les paragraphes ci-dessous décrivent brièvement ces quatre traités et donnent la liste des États parties à ces instruments, ainsi que des pays les ayant signés mais non ratifiés, au 31 décembre 2016. (Un État devient partie à un traité soit par adhésion, soit par ratification. En le signant, un État indique qu'il a l'intention de devenir partie à ce traité ultérieurement par ratification. Aux termes du droit international, les États sont tenus de respecter les dispositions des traités auxquels ils sont parties et de ne rien faire qui aille à l'encontre de l'objet et du but des traités qu'ils ont signés.)

DEUXIÈME PROTOCOLE FACULTATIF SE RAPPORTANT AU PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS CIVILS ET POLITIQUES, VISANT À ABOLIR LA PEINE DE MORT

Adopté par l'Assemblée générale des Nations unies en 1989, ce Protocole a une portée universelle. Il prévoit l'abolition totale de la peine capitale, mais autorise les États parties à maintenir ce châtiment en temps de guerre s'ils ont émis une réserve en ce sens au moment de la ratification ou de l'adhésion. Tout État partie au Pacte international relatif aux droits civils et politiques peut devenir partie au Protocole.

États parties : Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Andorre, Argentine, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Belgique, Bénin, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Canada, Cap-Vert, Chili, Chypre, Colombie, Costa Rica, Croatie, Danemark, Djibouti, Équateur, Espagne, Estonie, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Grèce, Guinée-Bissau, Honduras, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Kirghizistan, Lettonie, Liberia, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine, Malte, Mexique, Moldavie, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Namibie, Népal, Nicaragua, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouzbékistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Portugal, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Rwanda, Saint-Marin, Salvador, Serbie (y compris Kosovo), Seychelles, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Timor-Leste, Togo, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (total : 83).

États qui l'ont signé mais pas ratifié : Angola, Madagascar, Sao Tomé-et-Principe (total : 3).

PROTOCOLE À LA CONVENTION AMÉRICAINE RELATIVE AUX DROITS DE L'HOMME, TRAITANT DE L'ABOLITION DE LA PEINE DE MORT

Adopté par l'Assemblée générale de l'Organisation des États américains en 1990, ce Protocole prévoit l'abolition totale de la peine de mort, mais autorise les États parties à maintenir ce châtiment en temps de guerre s'ils ont formulé une réserve en ce sens au moment de la ratification ou de l'adhésion. Tout État partie à la Convention américaine relative aux droits de l'homme peut devenir partie au Protocole.

États parties : Argentine, Brésil, Chili, Costa Rica, Équateur, Honduras, Mexique, Nicaragua, Panama, Paraguay, République dominicaine, Uruguay, Venezuela (total : 13).

PROTOCOLE N° 6 À LA CONVENTION EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME, TRAITANT DE L'ABOLITION DE LA PEINE DE MORT

Adopté par le Conseil de l'Europe en 1983, il prévoit l'abolition de la peine de mort en temps de paix. Les États parties peuvent maintenir la peine capitale pour des actes commis « en temps de guerre ou de danger imminent de guerre ». Tout État partie à la Convention européenne des droits de l'homme peut devenir partie au Protocole.

États parties : Albanie, Allemagne, Andorre, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine, Malte, Moldavie, Monaco, Monténégro, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Saint-Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine (total : 46).

États qui l'ont signé mais pas ratifié : Russie (total : 1).

PROTOCOLE N° 13 À LA CONVENTION EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME, RELATIF À L'ABOLITION DE LA PEINE DE MORT EN TOUTES CIRCONSTANCES

Adopté par le Conseil de l'Europe en 2002, ce Protocole prévoit l'abolition de la peine capitale en toutes circonstances, y compris en temps de guerre ou de danger imminent de guerre. Tout État partie à la Convention européenne des droits de l'homme peut devenir partie au Protocole.

États parties : Albanie, Allemagne, Andorre, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine, Malte, Moldavie, Monaco, Monténégro, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Saint-Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie, Royaume-Uni, Ukraine (total : 44).

États qui l'ont signé mais pas ratifié : Arménie (total : 1).

ANNEXE IV – RÉSULTAT DU VOTE SUR LA RÉSOLUTION 71/187 ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES NATIONS UNIES LE 19 DÉCEMBRE 2016

L'Assemblée générale des Nations unies a adopté sa sixième résolution appelant à un moratoire sur l'application de la peine de mort. Cette résolution a été adoptée à une large majorité d'États membres de l'ONU.

Pays ayant parrainé la résolution 71/187 adoptée par l'Assemblée générale des Nations unies le 19 décembre 2016

Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Belgique, Bénin, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Canada, Cap-Vert, Chili, Chypre, Colombie, Congo (République du), Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Guinée, Guinée-Bissau, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Irlande, Islande, Israël, Italie, Lesotho, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine, Madagascar, Malte, Mexique, Micronésie, Moldavie, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Norvège, Nouvelle-Zélande, Palaos, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Rwanda, Saint-Marin, Salvador, Samoa, Serbie (y compris Kosovo), Sierra Leone, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Suède, Suisse, Timor-Leste, Togo, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (total : 89).

Pays ayant voté en faveur de la résolution : Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Cambodge, Canada, Cap-Vert, Chili, Chypre, Colombie, Congo (République du), Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Irlande, Islande, Israël, Italie, Kazakhstan, Kirghizistan, Kiribati, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine, Madagascar, Malawi, Mali, Malte, Mexique, Micronésie, Moldavie, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouzbékistan, Palaos, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République centrafricaine, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Russie, Saint-Marin, Salomon, Salvador, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Serbie (y compris Kosovo), Sierra Leone, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Timor-Leste, Togo, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (total : 117).

Pays ayant voté contre la résolution : Afghanistan, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Bahamas, Bangladesh, Barbade, Belize, Botswana, Brunéi Darussalam, Burundi, Chine, Corée du Nord,

Dominique, Égypte, États-Unis, Éthiopie, Grenade, Guyana, Inde, Irak, Iran, Jamaïque, Japon, Koweït, Libye, Malaisie, Maldives, Oman, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Qatar, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Singapour, Soudan, Soudan du Sud, Syrie, Trinité-et-Tobago, Yémen (total : 40).

Abstentions : Bahreïn, Bélarus, Cameroun, Comores, Corée du Sud, Cuba, Djibouti, Émirats arabes unis, Ghana, Guinée équatoriale, Indonésie, Jordanie, Kenya, Laos, Lesotho, Liban, Liberia, Maroc et Sahara occidental, Mauritanie, Myanmar, Niger, Nigeria, Ouganda, Philippines, Seychelles, Tanzanie, Thaïlande, Tonga, Viêt-Nam, Zambie, Zimbabwe (total : 31).

Absents : Gambie, Maurice, République démocratique du Congo, Rwanda, Sénégal (total : 5).



**AMNESTY INTERNATIONAL EST
UN MOUVEMENT MONDIAL DE
DÉFENSE DES DROITS HUMAINS.
LORSQU'UNE INJUSTICE TOUCHE
UNE PERSONNE, NOUS SOMMES
ÉGALEMENT CONCERNÉS.**

NOUS CONTACTER

 info@amnesty.org

 +44 (0)20 7413 5500

PRENEZ PART À LA CONVERSATION

 www.facebook.com/AmnestyGlobal

 @Amnesty

CONDAMNATIONS À MORT ET EXÉCUTIONS

2016

Amnesty International a recensé plus de 1 000 exécutions dans le monde en 2016. Ce chiffre représente une diminution par rapport à 2015, année qui s'était caractérisée par un nombre record d'exécutions recensées. Toutefois, plus de 3 000 condamnations à mort ont été prononcées en 2016, soit une hausse par rapport à l'année précédente.

Deux pays, le Bénin et Nauru, ont aboli la peine de mort pour tous les crimes, tandis que la Guinée l'a abolie pour les crimes de droit commun.

Au Moyen-Orient et en Afrique du Nord, le nombre d'exécutions recensées a baissé de 28 %, mais l'Iran et l'Arabie saoudite demeurent parmi les pays ayant exécuté le plus grand nombre de personnes dans le monde.

La région Asie-Pacifique a connu une baisse du nombre d'exécutions recensées, qui s'explique notamment par une diminution notable au Pakistan. La Chine a de nouveau procédé à plus d'exécutions que tous les autres pays du monde, mais les statistiques sur la peine de mort demeurent classées secret d'État. Le nombre de condamnations à mort recensées dans la région Asie-Pacifique a nettement augmenté, tandis que de nouvelles informations divulguées en Chine, en Malaisie et au Viêt-Nam brossaient un tableau alarmant du recours à la peine de mort dans ces pays.

En Afrique subsaharienne, les exécutions recensées ont diminué. Cependant, le nombre de condamnations à mort recensées a grimpé de 145 %, principalement du fait d'une forte hausse au Nigeria.

Pour la huitième année consécutive, les États-Unis ont été le seul pays du continent américain à avoir exécuté des prisonniers. Toutefois, le nombre d'exécutions et de condamnations a continué de diminuer. Deux États des Caraïbes, Antigua-et-Barbuda et les Bahamas, ont commué les peines des derniers condamnés à mort.

En Europe et Asie centrale, le Bélarus a repris les exécutions, après 17 mois d'interruption. Le Bélarus et le Kazakhstan sont les deux seuls pays de la région à recourir à la peine de mort.

Amnesty International s'oppose en toutes circonstances et sans aucune exception à la peine de mort, quelles que soient la nature et les circonstances du crime commis, la culpabilité ou l'innocence ou toute autre situation du condamné, ou la méthode utilisée pour procéder à l'exécution.

